1

Sous-presse/in press

Nous publions sous cette rubrique des articles et études à paraître ou/et sous-presse dans des revues et volumes collectifs. Cette initiative vise à rendre accessibles le plus rapidement possible des manuscrits qui, souvent, ne seront pas publiés sur papier avant de longs mois. De cette manière, les auteurs pourront également être contactés rapidement par les lecteurs. Les coordonnées de la revue ou du volume sont indiquées avec la plus grande précision, y compris le nom de l'éditeur/publisher, ainsi que l'adresse e-mail et l'URL. Dès lors que l'article-

papier sera publié dans la revue ou le volume, il devra être cité selon la norme définitive.

À paraître dans M. Giorgieri, M. Salvini, M.-C. Trémouille, P. Vannicelli (edd.),

Licia e Lidia prima dell'Ellenizzazione. Atti del Comvegno

internazionale — Roma 11-12 ottobre 1999

série: Monografie Scientifiche, Serie Scienze umane e sociali

Consiglio Nazionale delle Ricerche

Roma, 2001

commander: CNR — Ufficio Pubblicazioni e Informazioni

scientifiche, 00165 ROMA, Piazzale Aldo Moro, 7.

Renseignements:

ISMEA@ime.rm.cnr.it

Histoire et archéologie d'un texte. La Lettre de Darius à Gadatas entre Perses, Grecs et Romains

> Pierre Briant Collège de France

perre.briant@college-de-france.fr

1-Le document et les problèmes posés.

Découverte en 1886 par G. Cousin et H. Deschamps dans le village de Demerjik, non loin de la route reliant Magnésie et Tralles, l'inscription connue sous l'appellation de *Lettre de Darius à Gadatas* a été publiée par ses découvreurs en 1888¹, et elle a, depuis lors, été reproduite à de très nombreuses reprises dans des corpus épigraphiques² et dans des études spécialisées³. Il s'agit d'une pierre inscrite sur les deux faces : la *Lettre* elle-même est inscrite sur la face A, et sur la face B figuraient des inscriptions de l'époque impériale romaine, la mention du sanctuaire d'Apollon établissant un lien logique entre l'une et l'autre faces (Cousin-Deschamps 1888 : 532)⁴. Les éditeurs avaient en effet fort bien vu que la gravure du texte de la *Lettre* pouvait être datée « du commencement de l'époque impériale » (p. 532). Les inscriptions de la face B étant peu lisibles (p. 541), « seule la lettre de Darius peut nous renseigner sur les événements » (p. 532). Voici le texte de ce document, ainsi que la traduction proposée par les éditeurs :

[Texte grec et plusieurs traductions à : http://www.achemenet et la suite]

«Darius fils d'Hystaspe, roi des rois, à Gadatas, [son] serviteur, parle ainsi: « J'apprends que tu ne te conformes pas sur tous les points à mes instructions. Sans doute tu appliques tes soins à cultiver la terre qui est mienne, en transplantant dans les régions de Basse-Asie des arbres qui [croissent] de l'autre côté de l'Euphrate: sur ce point je loue ton intention, et, pour cela, il y aura pour toi une grande reconnaissance dans la maison du roi. Mais d'autre part, comme tu fais disparaître mes sentiments à l'égard des dieux, je te ferai éprouver, si tu ne changes pas, ma colère excitée par une injure. Les jardiniers sacrés d'Apollon ont été par toi soumis à l'impôt (tribut) et contraints de travailler un terrain profane: c'est là méconnaître les sentiments de mes ancêtres pour le dieu qui a dit aux Perses toute la vérité... ».

On le voit, la lettre comprend deux parties : dans la première (lignes 8-18), le roi félicite son subordonné pour ses activités horticoles en « Basse-Asie », et il lui promet des récompenses. Dans la seconde partie (lignes 18-30), elle-même annoncée dans une sorte d'introduction générale (lignes 5-8), Darius adresse des reproches marqués à Gadatas, car celui-ci n'a pas appliqué à la lettre les instruc-

-

¹Je mentionne en passant que, depuis longtemps conservée dans les réserves du Musée, la pierre est actuellement visible dans la nouvelle salle perse du Louvre (Dépôt Dép. des AGER, MA 2934). Je remercie le Musée du Louvre pour la photographie de la stèle.

² Voir *Syll.* 1³, n° 22; Kern, *Insch. Magn.*, n° 115; Guarducci 1969: 106; Meiggs-Lewis 1980: 20-22 (= *ML* 12); plus récemment Van Effenterre-Ruzé 1994, n° 50 (commentaire indigent et erroné, p. 206: «...original ancien de la chancellerie perse (qui utilisait, on le sait [sic!], l'accadien)...Il est intéressant, pour l'histoire grecque, de constater que les « barbares » perses ne se comportaient pas toujours de façon barbare en terre d'Ionie [re-sic!]»); P. Lecoq 1997: 277 (sous le sigle *DMM*, traduction française sans texte grec). Le document (sans reprise du texte) représente le n° 50 (D50) du recueil de Chaniotis 1988.

³ Meyer 1896: 19-20; Rostovtzeff 1941, II: 1143 (avec une traduction anglaise), III: 1609 (n.98); Olmstead 1948: 156 (traduction sans commentaire); Van den Hout 1949: 145 (texte grec); Lochner-Hüttenbach 1964: 91 (texte grec et traduction allemande); Boffo 1978: 267 (texte grec et traduction italienne); Metzler 1997: 323 (texte grec et traduction allemande); Schmitt 1996: 95 (texte grec et traduction allemande)

⁴ Sur la face B, voir aussi Cousin 1890, et Boffo 1978 : 269-273.

tions royales et il a violé les privilèges fiscaux des « jardiniers consacrés », voués à l'entretien des terres du sanctuaire.

On ne saurait trop souligner la spécificité, l'originalité et l'importance du document à l'intérieur des corpus documentaires achéménides, en quelque langue qu'ils soient préservés, mais plus particulièrement en grec (plus encore lorsqu'on le rapproche du dossier des lettres royales conservées sur la pierre)⁵. Il n'est que voir la place centrale qu'il a tenue, dès sa publication, dans la reconstitution de certains aspects décisifs de l'histoire et des institutions impériales achéménides⁶. Je ne citerai que deux domaines particuliers, sans m'y attarder, car mon objectif n'est pas ici de redonner *in-extenso* des commentaires particuliers qui ont déjà été largement exposés ailleurs.

On n'a pas manqué tout d'abord d'intégrer le document dans le dossier de la politique d'incitation au développement de l'agriculture généralement attribuée aux Grands Rois (cf. lignes 8-17). Le lien étroit entre travail de la terre, religion et culture iraniennes était en effet souligné depuis longtemps par les voyageurs et les observateurs. Au demeurant, Cannizarro (1913 : 17-18) ne manquait pas de citer Chardin : « Les anciens habitans de la Perse étoient robustes, laborieux, appliquez... et se faisoient une religion de l'Agriculture... Leurs Prêtres leur enseignant que la plus vertueuse action c'est d'engendrer des Enfants, et, après, de cultiver une terre qui seroit en friche, de planter un arbre, soit fruitier, soit autre » (III, 129). Chardin fut à son tour cité par Montesquieu dans l'Esprit des Lois: « La religion des Guèbres rendit autrefois le royaume de Perse florissant »7. L'Économique de Xénophon est également longuement cité par Dureau de la Malle, au côté de l'Avesta, pour montrer à quel point la religion et l'exemple du souverain encourageaient chez les Perses l'agriculture et la démographie (1840 : 323-330). On conçoit quel renfort « officiel » l'inscription de Gadatas venait apporter à une interprétation historique générale, qui ne fut jamais remise en cause8. Faisant également référence à Xénophon et à l'Avesta, Cousin et Deschamps écrivaient donc, sans surprise : « Nous trouvons ici une nouvelle preuve du soin que les rois de Perse apportaient au développement de l'agriculture » (p. 534). De son côté, dans sa traduction de l'Avesta publiée en 1892, J. Darmesteter utilisa immédiatement le document dans l'introduction au Fargard III : « Aux témoignages classiques sur le sujet⁹, est venu s'ajouter un témoignage piquant, récemment découvert par MM. Cousin et Deschamps... qui émane de Darius lui-même : c'est une lettre du Grand Roi au satrape d'Asie Mineure, Gadatès [sic], le félicitant d'avoir bien travaillé la terre du roi et acclimaté dans la Basse Asie les fruits d'au-delà de l'Euphrate... Le Fargard III est le com-

⁵ Voir l'insistance particulière de Guarducci 1969 : 108 : « Ma l'epistola di Dario a Gadatas è un documento isolato et singolarissimo », et 109 : «...l'epistola... occupa un posto a sè ».

⁶ Voir simplement la fréquence des citations dans HEP, Index, p. 1175 (sub: Gadatas) et 1235 (sub: ML 12).

⁷ Voir Chaybany 1971: 218.

⁸ J'ai souvent abordé le problème ; voir en particulier Briant 1977, et plus spécifiquement 1982 : 439-443 : *Idéologie avestique et idéologie monarchique achéménide*. Voir également, parmi les nombreux commentaires, Lochner-Hüttenbach 1964 : 95 ; Boffo 1978 : 289-291 ; Briant, HEP 245-252 ; Schuller 1998 : 145-147 (« Xenophon erhält glänzende Bestätigung durch den... Brief Dareios'I. »), etc. Inversement, nombre de commentateurs de l'*Économique* se sont tournés vers la *Lettre* pour donner sens aux développements de Xénophon : en dernier lieu Pomeroy 1994 : 237-254, en particulier 239.

⁹ A ce point, l'auteur, sans surprise, cite l'Économique de Xénophon, et Polybe X.28 (cité et commenté p. 34, n.10): politique achéménide visant à inciter les communautés paysannes à creuser des galeries souterraines draînantes, les *qanats*; sur ce point voir aussi les rapprochements dans Bucci 1973: 187, et dans Briant 1977 (= 1982: 440-441; 499-500).

mentaire de ces textes » (II, 32). Ce commentaire fut repris presque mot pour mot par F. Cannizaro dans son ouvrage publié à Messine en 1913, et intitulé d'une manière imagée : *Il capitolo georgico dell'Avesta Vendidad III*. Aux yeux de son auteur (p. 16) l'inscription venait « confirmer le système » décrit par Xénophon.

Par ailleurs, venant quelques années seulement après la publication du Cylindre de Cyrus (Rawlinson 1880), l'inscription grecque venait grossir un dossier où figuraient également plusieurs documents égyptiens (en particulier les inscriptions sur la statue d'Udjahorresnet)10. On y a vu très généralement une « confirmation » de ce qu'il est rapidement devenu habituel de dénommer « politique religieuse des Achéménides »11, voire (d'une manière plus malheureuse encore) « la tolérance religieuse des Achéménides »12. Dès la publication, les commentateurs du Livre d'Esdras et les historiens de Juda post-exilique se sont littéralement précipités sur le nouveau document, en partant évidemment de la deuxième partie de la lettre royale (lignes 18-26 et sq.). Dans l'Avant-Propos du livre qu'il publie en 1896 (p. V), Ed. Meyer adresse ses remerciements chaleureux à son ami W. Dittenberger. Bien connu pour ses travaux épigraphiques (il publia un article spécialisé sur la Lettre en 1896, et il la réédita dans sa Sylloge), Dittenberger avait en effet fait connaître à Ed. Meyer l'existence de l'inscription grecque. Eduard Meyer l'utilisa sans plus tarder dans son livre, lorsqu'il aborde la question, déjà fort débattue, de l'(in) authenticité des décrets royaux reproduits (ou introduits?) par le rédacteur d'Esdras. Il pense y trouver un aliment pour sa controverse dirigée contre ceux qui estimaient que les décrets royaux d'Esdras sont des faux grossiers. Convaincu par Dittenberger de l'authenticité de l'inscription grecque, il la considère en effet, et plus particulièrement la seconde partie (rapports avec le sanctuaire d'Apollon), comme « un parallèle frappant à l'attitude des rois perses vis-à-vis de la religion judéenne » (p. 21). Même si cette appréciation a été très fréquemment adoptée à la suite d'Ed. Meyer¹³, l'on doit constater également que, concernant les édits de Cyrus chez Esdras, la controverse continue de faire rage chez les biblistes, parmi lesquels,

_

¹⁰ Cf. le rassemblement des documents épigraphiques non-iraniens dans Gray 1900 (cf. p. 181-182 la discussion sur la *Lettre*, et ses possibles échos « zoroastriens »).

[&]quot;Voir eg. De Vaux 1937 : 41 (« Ces témoignages sont corroborés par une inscription trouvée près de Magnésie du Méandre... Le texte... manifeste le souci qu'avait le Grand Roi de préserver les privilèges reconnus par lui ou par ses prédécesseurs aux cultes de ses sujets ») ; Duchesne-Guillemin 1962 : 23 (« Une attitude analogue [à celle de Cyrus à Babylone] est révélée, à l'égard de la religion grecque, par la lettre de Darius à Gadatas »), 28 ; Widengren 1968 : 160-161 (texte traduit) ; Boyce 1982 : 47-48 (à propos de la propagande de Cyrus en Asie Mineure) ; Debord 1982 : 264 ; Briant 1986 ; Ahn 1992 : 132, 281 ; Debord 1999 : 65-69 ; Dandamaev 1999 : 275. Dans l'une des études les plus récemment parues sur la politique achéménide en la matière (BHAch I, 94-95), P. Bedford 1996 mentionne le document sans s'y arrêter (p. 18-19) ; en revanche, L. Fried 2000 y consacre un développement (p.61sq.) On notera que cette question a été remise au centre de la discussion par un partisan de l'inauthenticité du document (Hansen 1986), ainsi que par son contradicteur (Wiesehöfer 1987) qui conclut de la manière suivante : « Der Gadatas-Brief bleibt uns als echtes beredtes Zeugnis für die Religionspolitik des Achaimeniden erhalten » (p. 398). La phrase semble répondre (par avance) aux inquiétudes (fondées) de Grabbe 1992 : 59 : « This inscription is often cited in commentaries and monographs for comparison with the documents in the book of Ezra... [But] the authenticity of the inscription is the object of debate... This [uncertainty] makes problematic the use of this inscription for comparative purposes ». (Pour des raisons qui m'échappent, Grabbe semble croire que l'inscription date du IVès. et que le roi cité est Darius II. Il ne s'agit pas d'un lapsus : cf. la citation de l'article de Boffo !).

ⁿ Je rappelle par exemple le sous-titre (trompeur) donné par Lochner-Hüttenbach 1964 à son commentaire : *Toleranzedikt fremde Götter betreffend*. En réalité, le texte n'est pas un « édit », et il n'a pas pour objet d'exposer la politique impériale en matière de cultes et de panthéons locaux. Cf. ci-dessous **p. 00**.

¹³ Cf. bibliographie dans HEP 913 et BHAch I, 47.

on le comprend aisément, les tenants de l'inauthenticité des décrets royaux mettent en lumière, sans toujours les connaître de l'intérieur, les arguments développés par les savants qui, tel en particulier Van den Hout en 1949, ont mis en doute l'authenticité de la lettre de Darius à Gadatas¹⁴. Ne seraitce que pour cette raison, il est utile, aujourd'hui, de reprendre l'examen d'un document, qui revêt une importance décisive dans nombre d'études et d'analyses. Il représente aussi un élément essentiel de l'étude de l'épistolographie royale perse¹⁵, puisqu'il s'agit de la seule lettre royale conservée sur la pierre dans une des langues provinciales de l'Empire.

Je rappelle les étapes les plus récentes de la discussion. Depuis le copieux et fort intéressant commentaire historique offert par Laura Boffo en 1978 (où l'on trouvera un excellent état de la question), le document a donné lieu à quelques études notables dans les années et les mois qui viennent de s'écouler : outre les nombreuses occurrences et réflexions que l'on trouvera dans mon livre de 1996¹⁶, je mentionne une étude de Rüdiger Schmitt en 1996 sur (ce qu'il pense être) l'original araméen (j'aurai l'occasion d'y revenir plus longuement), un article de Dieter Metzler en 1997 sur l'identification du sanctuaire visé et sur l'anthroponyme Gadatas, et un chapitre de Leone Porciani en 1997 sur l'épistolographie perse. Quelques points particuliers donnent encore lieu à débat, comme l'origine du nom de Gadatas¹⁷, sa fonction précise¹⁸, l'identité du sanctuaire¹⁹ ou encore l'utilisation que l'on peut faire du document dans le cadre de l'analyse du système tributaire²⁰.

. .

⁴ Voir en particulier Grabbe 1992 : 59 (cité ci-dessus n. 11); voir également *Id.* 1998 : 125-132 (discussion d'*Ezra* sans référence explicite à la *Lettre*)

⁵ Sur ce point, on verra en particulier Van den Hout 1949 et l'analyse récente de Porciani 1997 : 25-41. Déjà Olmstead 1933.

¹⁶ HEP, en particulier p. 430, 507-509 et 977 (bibliographie commentée) ; voir l'index p. 1235.

⁷ R. Schmitt (1996 : 96 ; également Mayrhofer 1973 : 8.697) estime que Gadatas a pour origine l'anthroponyme iranien *Baga-da¢ta (i.e. en grec Theo-dotos) ; cf. également Lecoq 1997 : 277 : « Son nom doit être iranien, mais on hésite entre *GΩ(v)-dâta, « à qui on a donné des bovins » (? ?), ou *Baga-dâta, « Dieudonné »». Je remarque néanmoins que le premier anthroponyme proposé (avec des réserves marquées) n'a aucun parallèle connu et ne correspond pas à la transcription grecque normale de gav- (cf. déjà remarques en ce sens de Lochner-Hüttenbach 1964 : 93), ce qui limite singulièrement la portée du rapport établi (même prudemment) avec Gadatas. Par ailleurs, déjà évoquée parmi d'autres possibilités par Lochner-Hüttenbach 1964 : 93-94 (qui finalement repousse l'hypothèse au profit de *Baga-dâ¢ta), la proposition de D. Metzler (1997 : 325-326) d'en faire un nom théophore sémitique (construit sur Gad-) ne me paraît pas particulièrement convaincante, encore moins les raisons/implications historiques qui seraient supposées la fonder (venant de Syrie, le personnage aurait ainsi acclimaté en Asie Mineure occidentale des variétés arboricoles qu'il connaissait). Quant à l'hypothèse de Chaumont (1990 : 580, n.72) d'en faire un « dynaste local qui aurait été promu aux fonctions de satrape », il s'agit d'une pure spéculation sans aucun fondement. Sur l'anthroponyme, voir ma discussion ci-dessous **p. 00-00**.

⁸ Un satrape d'Ionie (Cousin-Deschamps 1889: 534, n.1; Syll. I, n° 22, note 3; Meiggs-Lewis, ML 12; Lo chner-Hüttenbach 1964: 93; Corsaro 1980: 1170, n.28; Hornblower 1982: 19, n.109; Chaumont 1990: 588-590; Debord 1999: 118)? Un intendant de domaines royaux ou d'un paradis royal (Meyer 1896: 20; Dandamaev 1984: 114; Id. 1999: 275; HEP 430, 507-508, 977)? R. Schmitt (1996: 96) estime qu'il est impossible de trancher. Il est hors de question de reprendre ici l'examen du problème (qui n'est d'ailleurs pas d'une importance décisive), — si ce n'est pour observer que l'aspect le plus insolite de l'affaire, c'est que le destinataire d'une lettre royale ne porte aucun titre, alors que le contexte indique qu'il détient une fonction administrative en Asie Mineure occidentale.

⁹ Pour des raisons dont certaines m'échappent, D. Metzler (1997 : 326-327) estime que le sanctuaire (oraculaire) d'Apollon que les ancêtres de Darius ont honoré est celui de Napè dans l'île de Lesbos. Je ne crois pas devoir le suivre dans sa démonstration : j'en reste à l'identification d'Apollon d'Aulai, proposée d'abord par Schel, AJA 54 (1960) : 265 (résumé d'une communication restée inédite), puis démontrée avec force détails par Robert 1977 (suivi également de près par Schmitt 1996 : 100-101). J'observe néanmoins qu'avant la publication de l'article de L. Robert, la proposition de Schel n'avait pas été acceptée unanimement : M. Guarducci (1969 : 108, n.5) la jugeait « assez discutable », et pensait plutôt (à titre d'hypothèse) au sanctuaire oraculaire de Claros ; on retrouve des réserves chez L. Boffo (1978 : 271, n.14) qui juge l'hypothèse de Schel « plutôt hasardeuse », estimant que les hieroi phytourgoi de la Lettre ne doivent pas être assimilés

Bien entendu aussi, depuis l'editio princeps, et les études d'Ed. Meyer et de Van den Hout, les chercheurs continuent de s'interroger sur les modalités de la transmission sur plusieurs siècles d'une lettre envoyée par le roi à un officier provincial et sur les étapes successives de la gravure et des re-gravures qui nous ont permis finalement d'avoir accès à une copie d'époque impériale romaine. La relecture critique détaillée que j'en ai faite m'a conduit à des observations dubitatives sur les conditions méthodologiques qui président à son utilisation par les historiens d'aujourd'hui (j'ai moi-même beaucoup sollicité ce document dans mes travaux): partant, je ne pouvais plus esquiver le débat sur son authenticité achéménide. Tel est en effet exactement le sens et l'objet des remarques à venir, qui m'ont été suggérées par un récent ré-examen de deux autres inscriptions d'Asie Mineure achéménide, l'une et l'autre habituellement intégrées dans le dossier « politique religieuse des Achéménides »²¹. La question me semble d'autant plus digne de révision qu'en dépit de sa pertinence, l'article de Van den Hout en 1949 n'a jamais été réellement discuté point par point, et que la lecture des études récentes m'a convaincu que la thèse de l'authenticité, aujourd'hui largement admise, reste fondée sur certains présupposés discutables²².

Une dernière remarque préalable : le réexamen dont je présente aujourd'hui les résultats s'insère dans un projet plus vaste, celui de publier à nouveau et de commenter les inscriptions grec-

aux dendrophoroi connus par Strabon dans le sanctuaire d'Aulai. Il y a là effectivement une difficulté, sur laquelle L. Robert (1977 : 85 = 1987 : 43) passe un peu trop rapidement. Je ne crois pas pour autant que la remarque remette en question l'identification proposée par Schehl.

²⁰ Voir *e.g.* Corsaro 1980 : 1170-1183 ; Briant, HEP 430-431 ; Descat 1997 : 260 ; Schuller 1998 : 145-147.

²¹ J'ai exprimé mes premiers doutes dans Briant 1998a : 225, n.54 ; le présent article a été annoncé dans Briant 2000a : 239, n.17.

²² Les premiers éditeurs n'ont jamais douté de l'authenticité du document (Cousin-Deschamp 1889 : 532 : « L'authenticité de cette lettre ne peut être mise en doute »); voir également Dittenberger 1896 (tout en discutant certaines interprétations des éditeurs). La thèse de l'authenticité a été discutée avec talent par Van den Hout 1949 : 144-152. Depuis lors, on doit noter que les études parues récemment s'y intéressent peu, en tout cas pas directement, comme si la question de l'autorité de la source était supposée réglée. On doit seulement mentionner une tentative peu concluante de Hansen 1986, dont les arguments, effectivement très partiels et bien faibles, ont été ruinés par Wiesehöfer 1987; encore faut-il souligner que les arguments de Wiesehöfer, aussi valables soient-ils, prennent en compte uniquement les arguments de Hansen, sans envisager l'ensemble de l'argumentation détaillée proposée quarante ans plus tôt par Van den Hout (dont l'étude n'est pas même citée). On peut considérer que le caractère authentique est aujourd'hui admis de façon presque unanime : cf. Lochner-Hüttenbach 1964; Boffo 1978: 299-302 (en répondant à certains arguments de Van den Hout; l'auteur est félicitée par L. et J. Robert dans le Bull. Épig. 1980, 457 : « B [offo] ne s'est heureusement pas laissé convaincre par les soupçons émis sur l'authenticité ») ; récemment voir Briant, HEP 507, 977, Schmitt 1996: 97 (en reprenant bien des arguments de Dittenberger), Metzler 1997 et Porciani 1997: 25-27, répondant, p. 26, n.76, à une ancienne et pour le moins curieuse hypothèse de Beloch [GG II.22, 1916: 1548q.], qui voulait voir dans le document une falsification née de la « propagande chrétienne » : voir déjà les remarques dubitatives de Van den Hout 1949 : 145-146, en réfutant d'autres arguments avancés par Beloch. En dépit de cette opinio communis, il arrive que tel auteur exprime des réserves : e.g. Marinoni 1977: 228: «...i dubbi (non del tutto gratuiti) spesso avanzati sull'autenticità della lettera (ultimam. e con più solidi argomenti Van den Hout...); Chaniotis 1988 : 253 (« Die Echtheit des Briefes ist umstritten »); Tuplin 1994 : 238, qui doute de la possibilité de mener une étude terminologique du document, en parlant plus précisément du terme Persai utilisé ligne 28: «This is a dubitable instance because the inscription is at best a late copy which could have changed the terminology of the pre-486 Greek original... and at worst a total (late) forgery» (la réserve a disparu dans Tuplin 1996 : 92-93) ; également, du côté des biblistes, Grabbe 1992 : 59 (cité ci-dessus note 11), mais sans mener d'analyse interne du document ; du côté des commentateurs de Xénophon, Pomeroy 1994 : 239 (évoque les discussions portant sur l'authenticité, mais sans en tirer de conséquences sur la valeur du document : ci-dessous note oo).

ques³⁹ qui ont un rapport direct avec l'histoire et les institutions achéménides, et ce jusqu'aux débuts de l'époque hellénistique (deux autres inscriptions de Sardes y figureront, l'inscription des sacrilèges²⁴ et la très célèbre inscription de Mésimachos)²⁵. L'étude sur la *Lettre à Gadatas* est le troisième volet d'une recherche déjà jalonnée par une révision de l'inscription de Droaphernès (Briant 1998a)²⁶, et par une réinterprétation historique de la Trilingue de Xanthos publiée la même année (Briant 1998b)²⁷.

2-Un « fond oriental » dans un « habit grec » ?

On l'a dit, pour G. Cousin et G. Deschamps, « l'authenticité de la lettre ne peut être mise en doute » (1889 : 532) : les auteurs ne présentent même aucune remarque qui pourrait éventuellement venir nuancer leur thèse. À leurs yeux, la (re) gravure du texte à l'époque romaine ne suscite aucune réserve sur la transmission du document sur plusieurs siècles : « Le texte en fut soigneusement gardé et recopié, sans autre changement que la forme des caractères et le rajeunissement des termes dialectaux... Ici nous avons la lettre même de Darius, recopiée longtemps après ; l'authenticité ressort et de l'emploi de formules propres aux rois de Perse, et de constructions peu grecques et du ton général du document ». Parmi les formules dont ils postulent qu'elles dérivent directement de l'original, ils commentent plus particulièrement les suivantes : basileus basiléôn, doulos, tade legei, basiléôs oikos, emôn progonôn²⁸.

Leurs conclusions ont été reprises sans grand changement par les commentateurs. Dittenberger y voit « un décret authentique du roi Darius » (1896 : 643). Convaincu lui aussi de l'authenticité, mais dépourvu de tout document épistolographique perse, Olmstead (1933) rapproche les expressions grecques d'expressions retrouvées dans des inscriptions royales achéménides : de ce rapprochement, i l tire même la conclusion que la lettre de Xerxès à Pausanias « citée » par Thucydide (I.129.3) est elle aussi authentique. Les mêmes ressemblances formelles sont soulignées par F. Lochner-Hüttenbach (1964), qui prétend même que l'Apollon n'est autre qu'Ahura-Mazda (p. 98)²⁹. Même si les outrances « iranocentriques » de cette étude ont été soulignées ultérieurement³⁰, les arguments premiers de Cousin-Deschamps ont continué d'être utilisés de manière constante : en bref, le ton « achéménide »

²³ En rapport logique avec d'autres versions dès lors qu'il s'agit d'inscriptions multilingues : cf. sur ce point mes remarques dans Briant 1998b : 309, n.18.

²⁴ Sur laquelle voir HEP 722-723, 1035-1036, et quelques remarques méthodologiques dans Briant 2000a : 242, n.42.

²⁵ Les documents (avec bibliographie sélective) sont également consultables sur le site Internet http://www.achemenet.com (= Briant 2000b).

²⁶ Sur ce document (déjà présenté dans HEP 696-697), l'interprétation contraire développée par Debord 1999 : 367-374 ne m'a pas convaincu (pour des raisons que j'expose dans BHAch II). Je note l'accord global que manifeste Ph. Gauthier sur ma démonstration (*Bull. Épig.*, *REG* 112 [1999], n° 469).

²⁷ On trouvera dans BHAch II (en préparation) l'analyse d'études parues indépendamment ou depuis lors sur le document.

²⁸ Voir p. 532, n.3, 533-534 (titulature royale et terme *doulos*), 537-538 (Bienfaiteurs royaux).

²⁹ Cette étude menée par un iraniste a eu un impact qui fut longtemps décisif. Je souligne en particulier que Lochner-Hüttenbach ne prend pas en considération l'hypothèse de la falsification, il l'évoque simplement très rapidement, p. 93, sans même citer l'article de Van den Hout: il est clair qu'il postule l'authenticité du document, et qu'ainsi il réussit à trouver des parallèles perso-iraniens pour chacune des expressions de l'inscription, même dans les passages les plus improbables.

³⁰ Cf. Schmitt 1996 (mais lui-même cède à la tentation de reconstituer de toutes pièces un « original araméen » : ci-dessous **p. 00-00**).

de la formulation officielle et administrative ne laisserait guère de place au doute. On retrouve la même position chez R. Schmitt, qui estime que le document « représente un témoignage de prix dans lequel Orient et Occident sont en contact de multiples manières et dans lequel nous ne devons pas tout considérer à travers la lunette perse c'est-à-dire orientale » (1996 : 101). D'une manière plus sophistiquée, R. Schmitt, ce faisant, précise en quelque sorte ce qu'en disait Dittenberger (1896 : 643) ; celui-ci estimait que le rédacteur du document a inclus une couleur originale réellement orientale (eine ächt orientalische Originalfarbe) dans un habit grec (durch das griechische Gewand), en ajoutant qu'aucun faussaire n'aurait pu imaginer une telle combinaison (1896 : 643)³¹. Toute la difficulté consiste évidemment à déterminer avec précision la part respective de « la couleur originelle orientale » et celle de « l'habit grec »³². En fonction du résultat de l'enquête, on répondra à la question de savoir si cet habit n'est pas un pur et simple déguisement, vide de tout contenu proprement « achéménide », autre que le souvenir des Grands Rois instrumentalisé pour le plus grand profit du sanctuaire.

Pourtant, depuis les premières expertises de Cousin-Deschamps et de Dittenberger, des remarques critiques très pertinentes ont été présentées par M. Van den Hout $(1949)^3$. Dans le cadre d'une étude plus générale portant sur l'épistolographie grecque, l'auteur ne manquait pas de consacrer quelques pages aux lettres royales perses transmises par la tradition grecque, y compris à la lettre de Darius (p. 144-152). L'auteur y explique que, bien que les commentateurs aient jugé que l'authenticité s'imposait d'elle-même, il subsistait quelques difficultés notables. Il concluait qu'il était plutôt porté à admettre qu'il s'agissait d'une « falsification subtile », dont le caractère « archaïsant » avait précisément pour but d'illustrer l'antiquité du sanctuaire et de ses privilèges (p. 152). Entre autres arguments, il soulignait que certaines formulations n'étaient pas si « perses » qu'on voulait bien le dire : ainsi de la présence du patronyme royal (*Dareios o Hystapeô*), de la place des mots *tade lege (î)*, ou encore de l'expression *peran Euphratou* : « A Persian document would have certainly had : *peran tou potamou* » (p. 150), car, dans la traduction grecque d'*Esdras*, c'est l'expression utilisée pour rendre (mot pour mot) l'accadien Ebir N Ω ri, ou l'araméen ^aAber Nahar Ω , « de l'autre côté du fleuve », qui est la terminologie administrative courante et officielle à l'époque achéménide.

On peut évidemment répondre, comme on n'a pas manqué de le faire³⁴, que la transformation a été insérée dès la traduction de l'original au temps de Gadatas, de manière à adapter le texte à

³¹ Même expression chez Schmitt 1996 : 97 ; mais c'est là sous-estimer les talents des faussaires de tous les temps !

³² Autre exemple (même si, dans ce cas, la question de l'authenticité ne se pose pas): le poème écrit par Symmachos de Pellana en l'honneur du dynaste xanthien Arbinas, à propos duquel se disputent partisans d'une lecture iranisante et partisans d'une lecture grecque (Cf. état de la question dans HEP 626-627, 1009).

³³ Schmitt, *ibid*. 97, n.8 se réfère une seule fois à Van den Hout, mais sans jamais citer ni discuter son argumentation, opposant simplement (p. 97) que le fait (*das Faktum*) qu'il s'agisse d'une traduction milite beaucoup en faveur de l'authenticité du texte; mais précisément, l'auteur ne démontre nulle part comment il établit *das Faktum*! Pour lui, la seule question en suspens est l'identité linguistique de l'original.

³⁴ E.g. Schmitt 1996: 97 (« verdeutlichenden Zusätzen und ähnlichen Veränderungen... »), 99 (« eine späteren Abschrift »); Boffo 1978: 300, n.106 (p. 301); Porciani 1997: 27 et 32, n.97. Les auteurs ont raison en revanche de repousser un argument de Beloch qui pensait que la formule de géographie administrative trahissait une vision grecque de l'espace impérial. « De l'autre côté de l'Euphrate » désigne à

un public grec, peu informé de la terminologie administrative achéménide. Mais la démarche suscite un doute et une exigence sur la méthode : sur quels critères et au regard de quels marqueurs *indiscutables* va-t-on décider de ranger telle ou telle expression dans l'une des deux catégories induites : traces de l'original ou additions/adaptations grecques ? L'argument, en outre, introduit une ambiguïté majeure : comment dès lors soutenir, à la fois, que l'exactitude des calques administratifs témoigne de l'authenticité du document, et expliquer que la traduction a modifié la terminologie originelle ? Si, en effet, il juge que la traduction grecque *postulée* d'un original *absent* n'est pas nécessairement précise, le commentateur scie la branche sur laquelle il est assis, puisqu'il en vient à nier la seule justification méthodologique de la comparaison terme à terme qu'il entend mener.

Examinons par exemple l'avis de R. Schmitt (1996 : 97) sur la présence du patronyme de Darius (non conforme aux habitudes achéménides). Il y voit « un ajout lors de la traduction en grec ou — plutôt peut-être — lors d'une regravure postérieure ». L'auteur précise en outre, note 25, qu'un tel ajout prendrait tout son sens lors d'une re-gravure postérieure à 424, de manière à distinguer avec Darius II. Mais l'explication n'est pas particulièrement convaincante, car dans aucun des autres documents achéménides que nous connaissons sous forme d'inscriptions grecques, on n'a pris la peine de donner une précision sur l'identité du roi, même lorsque le document a été regravé jusqu'à l'époque romaine (Artaxerxès dans l'inscription de Droaphernès ou dans l'inscription de Tralles). La même réflexion peut être faite à partir de documents babyloniens ou égyptiens35, araméens (l'Artaxerxès de la version araméenne de la trilingue de Xanthos; l'Alexandre des ostraka d'Idumée etc.), ou encore à partir de documents bilingues (l'Artaxerxès de l'inscription lydo-araméenne de Sardes),36— d'où les discussions sur la chronologie, sauf lorsque la mention de l'année de règne permet de trancher (difficilement en général dans le cas d'un Artaxerxès), ou sauf lorsque, dans certains documents babyloniens (« Astronomical diaries »), le texte donne et le nom de règne et le nom personnel du roi. En réalité, absente des inscriptions royales, il me paraît tout à fait clair que l'appellation « Darius, fils d'Hystaspes » est un décalque des textes littéraires grecs, dont l'utilisation, ici, s'expliquerait beaucoup plus aisément dans le contexte d'une falsification tardive37.

Schmitt 1996: 97. Le débat, on l'a compris, porte simplement sur le remplacement de « fleuve » par « Euphrate ».

l'évidence les régions d'outre-Euphrate vues de Babylone : cf. mes propres réflexions en ce sens dans HEP 857, ainsi que les remarques de

³⁵ Sur la difficulté de distinguer les Darius et les Artaxerxès, cf. e.g. HEP 997.

³⁶ Lipinski 1975 : 153-161.

³⁷ Cf. juste remarque en ce sens de Van den Hout 1949: 149. Je note que sur ce point, la position défensive de Boffo (1978: 300, n.106) est très faible: « Il fatto poi che esso potesse effetivamente costituire une aggiunta illustrativa non può essere certo preso come indizio di una falsificazione integrale del documento ». L'auteur feint de croire qu'une modification de détail ne prouve pas une falsification, mais précisément c'est le grand nombre de ces « adjonctions'qui fait douter qu'il s'agit bien d'adjonctions sur un texte que l'on devrait néanmoins considérer comme authentique. Au demeurant, en revenant ultérieurement sur la question pour contrer les arguments de Van den Hout, l'auteur (p. 299) en vient à estimer « possible une intervention plus substantielle du collège sacerdotal sur la structure même du document ». Position absolument paradoxale, dont l'auteur pense se sortir en postulant que « cette intervention ne semble pas cependant avoir modifié profondément la structure originelle du document »; l » argument à l'appui de cette affirmation est savoureux : « Autrement le document aurait pu perdre en crédibilité ». On ne saurait imaginer raisonnement plus circulaire!

Si l'on revient à la formule géo-administrative utilisée dans la *Lettre*, il est à la fois peu rigoureux et peu convaincant de réduire la discussion au syntagme « au-delà de l'Euphrate ». C'est bien au contraire la formulation élargie sur la pertinence de laquelle il convient de s'interroger, ce qui, à ma connaissance, n'a jamais été fait. La formule complète porte en effet : *tous peran Euphratou epi ta katô tès Asias mérè*. La deuxième partie ne sonne pas moins « grec » que la première — c'est le moins que l'on puisse dire. Tout aussi bien, parmi les partisans de l'existence d'un original achéménide, personne n'a tenté de donner une équivalence achéménide à *ta katô tès Asias mérè*, ce que Cousin et Deschamps ont traduit sous la formule : « Les régions de Basse-Asie ». Qu'il s'agisse de *katô* ou encore d'*Asias*, une telle expression trahit à l'évidence l'intervention d'une main grecque, sans que l'on puisse raisonnablement postuler une traduction même approximative d'une formulation achéménide originale³⁸, pas même sous l'influence d'un intermédiaire araméen³⁹. Que dire alors des dernières lignes conservées qui, selon toute probabilité, font référence à un texte oraculaire grec, que le Grand Roi est supposé citer pour mieux condamner la conduite blâmable de Gadatas vis-à-vis des jardiniers consacrés d'Apollon⁴⁰ ? !

-

⁴⁰Qu'il s'agisse d'un texte oraculaire, c'est ce que les premiers éditeurs avaient déjà supposé (Cousin-Deschamps 1889 : 540-541) ; voir aussi Dittenberger (1896 : 645-646 ; Syll . 13 : 21, n.9 ; Guarducci 1969 : 108) ; L. Boffo 1978 : 283-284, à la suite de Dittenberger, maintient qu'il s'agit d'un oracle, et qu'atrekeia évoque directement arta; Lochner-Hüttenbach (1964: 97-98) a été beaucoup plus loin dans la lecture iranocentrique, puisqu'il estime qu'Apollon est l'interpretatio graeca d'Ahura-Mazda et qu'atrekeia est un décalque d'arta. De leur côté, Cousin-Deschamps (loc. cit) avaient insisté sur une observation : s'il s'agissait d'un texte d'oracle grec, le terme atrekeia ne pouvait pas être assimilé à arta (contrairement à ce qu'ils étaient tentés de supposer dans un premier temps). Cette ligne argumentaire a été développée récemment par R. Schmitt 1996 : en s'élevant (à juste titre) contre les outrances de Lochner-Hüttenbach 1964, l'auteur propose une appréciation générale qui est intéressante mais qui génère ses propres contradictions. Il juge en effet, d'une part, que « nous avons sous les yeux la traduction de l'original d'une lettre authentique de Darius » (p. 97), mais, d'autre part, il estime que certains passages sont grecs, telle la citation (partielle) d'un oracle d'Apollon (p. 100); le terme atrekeia, affirme-t-il, ne doit pas être rapproché du vieux perse arta, et Apollon n'est pas l'interpretatio graeca d'Ahura-Mazda: il s'agirait là de la citation (malheureusement tronquée) de l'oracle délivré aux progonoi de Darius. Bien que l'auteur ne les mette pas lui-même en évidence, les implications de son analyse tombent sous le sens : comme personne ne peut imaginer que le texte grec de l'oracle originel ait été traduit en perse ou araméen avant que d'être retraduit en grec sur la pierre, il faut admettre que les rédacteurs ont ajouté ultérieurement le texte grec à la lettre de Darius à Gadatas, — remarque qui, à mon sens, introduit une faille sérieuse dans l'appréciation sur l'authenticité défendue par l'auteur, puisqu'elle vient révoquer en doute la réalité (déjà difficilement croyable!) de la citation de l'oracle attribuée à Darius lui-même (lignes 26-29). J'ajoute qu'il y a d'autres aspects, dans ce même passage, qui n'incitent pas à dater le texte de l'époque achéménide : j'y reviens ci-dessous § 5.2.

³⁸ Affirmer, comme le fait Debord 1999: 121, n.50; 122, n.57; 155, que ©nw et kßtw sont les traductions en grec d'une terminologie administrative perse (postulée être *uâka* pour kßtw) me paraît être une position absolument intenable (y compris bien entendu pour la *Lettre*, cf. p. 121, n.50: « [L'expression y] désigne probablement la région gouvernée par Magnésie du Méandre »). Les deux termes renvoient en réalité à la vision que les Grecs ont de la répartition spatiale entre la côte et l'intérieur, comme le prouvent de multiples exemples (voir e.g. HEP, 419, 657-660 etc), ou entre le centre et l'Asie centrale (HEP 1027-1028). Quant à faire de *méros* l'équivalent du *nomos* hérodotéen (Debord 1999: 118), je n'en vois ni le fondement ni l'intérêt: sur *méros*, cf. Vollgraf 1949: 608-615, en ne manquant pas (p. 611) de renvoyer à la *Lettre* postulée authentique.

³⁹ Sur ce point, l'assurance manifestée par R. Schmitt (1996: 98) me semble tout à fait inappropriée. Si, comme l'auteur le prétend, la formule utilisée dans la *Lettre* est un exemple particulièrement notable (*beweisend*) d'aramaïsme, il faudrait expliquer pourquoi elle n'est pas la traduction mot pour mot de la formule araméenne ou accadienne traditionnelle, *i.e.* sous la forme pûran to, potamo,, qui aurait été tout autant compréhensible par un public grec. J'ajoute que la formule euphratéenne ne rend pas compte nécessairement de l'existence d'un texte officiel : la conception de l'Euphrate comme limite entre le monde méditerranéen et l'Asie profonde est également un thème littéraire bien connu à l'époque hellénistique et romaine (cf. Briant 1984 : 65 et n.21).

Pour donner une autre illustration des difficultés de la recherche d'un original, examinons l'appellation doulos donnée à Gadatas dans la lettre. L'explication proposée par les premiers éditeurs n'a jamais été remise en question, quand bien même elle a pu être affinée. Je cite Cousin-Deschamps, p. 533-534 : « Le mot doulos... correspond aux mots mani badaka de l'inscription de Behistoun... où elle s'applique à de grands personnages... Doulos semble avoir été la traduction ordinaire41 de l'expression perse »; pour justifier une telle généralisation (ordinaire!), les auteurs se réfèrent au célèbre passage du De Mundo, qui parle de la présence, à la cour, des stratèges, des satrapes, des douloi du Grand Roi⁴². Et effectivement, on peut aisément postuler qu'en grec le terme doulos est d'une acception très large qui inclut la dépendance personnelle⁴³, notion qui elle-même est généralement considérée comme le fondement social et politique du terme bandaka⁴⁴. Cela dit, quelle inférence est-on autorisé à tirer de l'observation, quand les occurrences du terme bandaka sont si rares dans les textes achéménides⁴⁵? Si, dans une improbable bilingue gréco-perse, l'on avait côte à côte doulos et bandaka, l'on pourrait proposer un fort élégant commentaire sur le phénomène de la traduction, comme on a pu le faire à partir des équivalences babylonienne et élamite de bandaka dans la trilingue de Behistoun. Tel n'est évidemment pas le cas ici. Le problème, en effet, c'est que, non seulement il n'y a pas de bilingue, mais que le mot doulos est postulé être la traduction d'un terme perse qui a pu éventuellement figurer dans un texte absent, mais absent soit parce qu'il a disparu, soit parce qu'il n'a jamais existé! À l'évidence le raisonnement est conduit sur le fil du rasoir⁴⁶! En conséquence, il faut le dire très clairement : au-delà d'une certaine vraisemblance sémantique, le rapprochement doulos-bandaka ne donne aucun argument en faveur de l'authenticité du texte inscrit sur la pierre, et elle ne prouve pas que sous le texte grec il y a, effacé par le temps, un texte perse homologue sinon absolument identique⁴⁷.

41 **T**

⁴ Ital. P.B.

⁴² Cf. HEP 270-271, 338.

⁴⁹ Mais voir e.g. Mactoux 1979 (et sa note 113), qui, à partir d'un corpus qui, il est vrai, doit rester spécifique (cf. p. 59, n.139), insiste plutôt sur le caractère profondément dépréciatif du vocable. Il faut cependant souligner que si bandaka figurait dans un original, le traducteur grec n'avait guère d'autre possibilité que doulos (mis à part pistos? cf. HEP 336). Dans la trilingue de Behistoun, les termes babyloniens (qallu et ardu) et élamite (libap), souvent traduits « esclaves », ont en réalité un champ sémantique beaucoup plus large que ce qui est considéré comme l'esclavage personnel en Grèce (cf. e.g. HEP 445, 929, 950). Sur le rapprochement entre bandaka, qalla et le doulos de la Lettre, voir aussi Eilers 1940 : 13.

⁴⁴ HEP 335-339 etc.

⁴⁵ Cf. e.g. l'entrée banda (W. Eilers et Cl. Herrenschmidt) dans EncIr III (1989): 682-685. Il est à souligner que l'acception « esclave » pour bandaka n'est nulle part attestée indiscutablement dans les textes iraniens, sauf précisément si l'on postule qu'il est rendu par doulos dans la Lettre!

⁴⁶ Cf. HEP 524, où j'évoque également, avec une réserve marquée, le cas de la correspondance « postulée » entre le *doulos* de la « Lettre » et le mot perse *bandaka* (mais sans aller jusqu'à remettre en cause le document). Voir ci-dessous n. **00** à propos de l'équivalence araméenne proposée par Schmitt 1996.

^{*}Sur cette question, il existe un article spécialisé d'A. Missiou (1993), dont je dois la connaissance à Amélie Kuhrt, et que je n'ai pu consulter que tardivement, alors que mon propre développement (ci-dessus) était déjà écrit. Je n'ai pas jugé utile de le modifier ni de l'amender en quoi que ce soit, ce dont je tiens à m'expliquer. L'auteur estime que l'expression doulos tou basiléôs, que l'on trouve dans des textes littéraires et dans la Lettre, dérive des sources perses. Consacrant l'essentiel de son développement à la Lettre (p. 380-391), elle conclut ainsi: «...the phrase doulos tou basiléôs had not been constructed out of Greek misunderstanding of the Persian monarchy: it was rather a loan-translation of the terms ba [n] daka/libar, that represented only an isolated aspect of the numerous complexities in which the issue of absolute power was embedded in the Achaemenid empire » (p. 390). L'article est à l'évidence fort bien informé sur le vocabulaire achéménide, l'on y trouvera une bonne discussion sur le terme bandaka et ses « équivalents'dans les autres versions de DB, en particulier l'élamite libar (p. 384-385). Mais le problème reste entier, puisque l'auteur (p. 380) ne soulève pas, ne serait-ce que fugitivement, la ques-

Le cas de l'anthroponyme Gadatas ne laisse pas non plus d'intriguer⁴⁸. Si, comme on le pense généralement, il rend bien l'iranien BagadΩta⁴⁹, on se demande pourquoi l'anthroponyme originel n'aurait pas résisté à la transcription d'un document officiel, qui, par fonction, appelait l'usage d'une appellation authentique du principal héros (positif et négatif) de l'histoire. Et si les rédacteurs grecs avaient absolument tenu à le retranscrire à la grecque, on attendrait plutôt Mégadatès que Gadatas⁵⁰, ou plus simplement encore Bagadatès⁵¹, anthroponyme bien attesté sous différentes transcriptions : en grec en Asie Mineure, en élamite à Persépolis, en babylonien en Babylonie ou encore en araméen en Égypte⁵². Si l'on ajoute qu'en Babylonie et en Égypte il apparaît souvent dans des

tion de l'authenticité du document. Si l'on réintroduit cette variable décisive, je dirais que ce qu'elle montre (de manière au demeurant convaincante), c'est que, si un traducteur avait été amené à traduire bandaka en grec, il aurait certainement choisi le terme doulos, et que, ce faisant, il n'aurait pas donné de sens négatif à cette terminologie, — ce sur quoi j'exprime un accord sans partage,...à ceci près que, comme je l'ai expliqué dans mon texte, la parenté sémantique bandaka/doulos ne préjuge pas de l'authenticité de l'inscription, tout simplement parce que, pour exprimer la réalité des rapports entre le roi et ses Fidèles, un faussaire aurait tout naturellement puisé dans les textes classiques où ce lien d'homme à homme chez les Perses s'exprime assez régulièrement en grec par doulos! En conséquence, parler de loan-translation et suggérer avec insistance (p. 377, 387) que la traduction de la Lettre en grec, inscrite par l'auteur dans une vaste politique de communication impulsée par Darius pour diffuser l'idéologie royale dans tous les pays, était une « traduction officielle d'un document de la cour royale » [l'auteur renvoie à DB 60-61, 70], est une interprétation particulièrement osée, puisque, d'une part, i l n'y a aucun loan-word au sens strict dans le document, et que, d'autre part, l'auteur ne tient aucun compte des discussions sur les origines possibles de l'inscription grecque (voir ci-dessous p. 00-00). Tout aussi bien, mis à part une brève référence à ML 12 (p. 380, n.18, sans même mentionner que Lewis évoque la question de l'authenticité et l'article de Van den Hout!), l'auteur ne connaît aucune des études spécialisées sur la Lettre, qui toutes, pourtant, consacrent un développement à doulos/bandaka (ne sont cités ni Cousin-Deschamps 1889, ni Van den Hout 1949, ni Boffo 1978 etc.; son seul repère bibliographique en la matière semble être le chapitre de Cook dans la CHI 2, 1985!). Au niveau de la méthode, une telle désinvolture est tout simplement stupéfiante : comment en effet tenir un discours savant sur « la politique de la traduction » (d'un texte A en texte B), si l'on néglige le fait essentiel qui s'impose à tous en préalable : à savoir qu'il n'existe pas d'original (texte A), qu'il est même bien possible qu'il n'y en ait jamais eu, et enfin que la discussion reste ouverte sur la date à laquelle a été rédigé le texte (B) que nous pouvons voir sur la pierre ?!

⁴⁸ À ma connaissance, ce point n'a jamais été soulevé. On se contente généralement de remarquer que le nom est connu par la *Cyropédie*, comme si le précédent en validait l'usage.

⁴⁹ Ci-dessus note **00**.

^{5°} Cf. pour comparaison le cas bien connu de Mégabyz (x) os < Bagabuxåa (Benveniste 1966 : 108-115 ; Mayrhofer 1973 : 8.210). L'anthroponyme Mégadatès est attesté dans un document hellénistique (Sekunda 1991 : 95), et l'on connaît également la transcription Magabata en lycien (voir R. Schmitt 1971b : 8-11 ; cf. 25-27).

⁵¹ Baga- est parfois aussi transcrit exactement en grec baga- (HEP 582 : Bagabazos ; Baccabasus).

¹² L'anthroponyme Bagadatès est présent dans une célèbre inscription grecque d'Amyzon (HEP 1072 avec références); à Persépolis: Mayrhofer 1973, 8.192 (Ba-ka-da-da); dans les documents babyloniens: Dandamaev 1992: 50-53 (Ba-ga-da-at (d) u; n° 82: nombreux exemples); en Égypte: voir la publication récente d'un graffito araméen de Saqqâra (BGDT) et les références antérieures indiquées par l'auteur (Lo-zachmeur 1998); y ajouter Porten-Yardeni 1999, D19.1 (étiquette de momie de Saqqâra). Il est vrai, comme le rappelle Schmitt 1996: 96 (en renvoyant à Schmitt 1971a: 90-91) que les noms perses sont parfois transcrits sous forme de diminutifs (voir Mayrhofer 1973: 282), et il cite précisément Ka-da-da connu à Persépolis, dont il considère qu'il s'agit d'un diminutif de *BagadΩta, soit Gadatas (de même, en le citant, Mayrhofer 1973: 282 et 172 [8.697]). Mais, d'une part, l'interprétation est possible mais non pas assurée (il peut s'agir d'une déformation orale grecque: voir rappel du débat dans Schmitt 1971b: 17-18), d'autre part, elle n'apporte pas de solution au problème spécifiquement posé par le Gadatas de la *Lettre*. — Je note au passage que l'on connaît depuis peu un Bagabatas sur une monnaie de Samarie: cf. Meshorer-Qedar 1999: 17-18, 20, 29, 83. Mais ce Bagabatas n'a probablement rien à voir avec BagadΩta, même sous une forme altérée. Les auteurs jugent que Bagabatas rend un anthroponyme araméen repéré sur d'autres monnaies du même ensemble: BT = B [agaba] t, et ils notent que le nom n'est connu par aucune autre source (p. 29); ils proposent d'y voir une construction à partir de l'iranien *baga*- et de

contextes bi-culturels *a priori* propices à des transformations/adaptations, l'on ne voit pas pourquoi, lors d'une des regravures (supposées) de la pierre, l'anthroponyme perse aurait été modifié sous une forme (Gadatas), qui n'est repérée nulle part ailleurs dans les corpus grecs d'époque classique, sauf chez Xénophon⁵⁹. Loin de représenter un élément d'authentification de la *Lettre*, le précédent littéraire, unique comme il l'est, vient ainsi accroître les doutes du commentateur car, rapproché de la figure princière homonyme mise en scène dans la *Cyropédie*, notre Gadatas évoque plus un Perse de roman qu'un haut personnage de l'administration impériale précisément situé sous le règne de Darius I⁵⁴.

Quand bien même quelques tournures du texte *peuvent* refléter des tournures administratives achéménides, la conclusion de l'authenticité ne s'impose donc pas d'elle-même. En d'autres termes, il ne suffit pas de faire une liste des expressions grecques qui *pourraient* être le décalque d'expressions administratives achéménides. Je ne refuse pas l'argument, bien entendu, mais il me paraît insuffisant, surtout à partir du moment où l'on pense que ces expressions étaient bien connues des faussaires possibles⁵⁵. Qui plus est, il est clair pour tout le monde que certaines expressions et tournures de phrases sont grecques et purement grecques⁵⁶, et admis même par des partisans de

l'araméen beyt, signifiant donc « la maison du dieu ». Je me demande s'il ne s'agit pas plutôt d'un nom iranien, que l'on trouve à Persépolis, à savoir Bakabada, soit *Baga-p Ω ta (Mayrhofer 1973. 8.185)?

J'argument est déjà présenté par Van den Hout 1949 : 150-152. L'auteur y remarque que, « si l'inscription est un faux, le faussaire a pu prendre la lettre de Xerxès chez Thucydide comme l'un de ses exemples », et que, tout compte fait, cette « subtile falsification... [a été] composée d'après des exemples littéraires... ». Il convient de préciser en effet que c'est presque uniquement par des sources littéraires grecques que nous pouvons construire des développements sur les rapports du roi avec les nobles perses et avec ceux que les Grecs appellent ses Bienfaiteurs (cf. HEP 314-366; l'utilisation des tablettes de Persépolis est risquée et malaisée : p. 345-346, et les rapprochements entre terminologie grecque et terminologie perso-babylonienne restent très incertains, ou en tout cas hypothétiques : voir une suggestion dans Stolper 1993 : 10-11). Dans ces conditions, la récompense promise à Gadatas dans la Lettre s'intègre évidemment bien à l'ensemble de la documentation grecque, mais il serait trop facile d'en tirer argument pour « confirmer » l'authenticité du document, car, à l'inverse, il est clair que le nombre des informations et des textes littéraires en circulation facilitait la tâche d'un éventuel faussaire. De même, est-il illusoire de tirer parti de la ressemblance du vocabulaire avec les lettres de Xerxès citées par Thucydide pour appuyer la thèse de l'authenticité de la Lettre (pace Olmstead 1933) ; c'est le type même du raisonnement circulaire. Au vrai, l'utilisation d'un vocabulaire tout à fait grec dans cette partie de la lettre aussi (lignes 16-18 : promesse de récompenses dans la maison du roi) pose un sérieux problème : cf. la brève mais éclairante discussion de Moles (1999 : 11-12) sur ce qu'il postule être la traduction grecque d'une lettre authentique.

56 Je ne vois pas exactement ce que R. Schmitt (1996: 97) entend sous l'expression de « syntaxe en partie raboteuse (die z.T. holprige Syntax) », appliquée à l'inscription grecque. On ne trouve aucun jugement de ce genre ni chez Cousin-Deschamps 1889, ni chez Dittenberger 1896, et Schmitt lui-même ne mène aucune démonstration, comme si l'analyse s'imposait d'elle-même. Il ne s'est pas non plus hasardé à proposer une « restitution » araméenne du discours de Darius, contrairement à ce qu'il fait pour d'autres formules de l'inscription. L'auteur, évidemment, veut réaffirmer par là qu'il s'agit (selon lui) de la traduction malhabile d'un original araméen. Là encore, je dois dire mon profond scepticisme. En réalité, tout le texte donne l'impression d'une composition grecque minutieusement construite, avec des enchaînements logiques très marqués, en particulier : — recours (lignes 9, 18) au balancement mûn... dû, qui imprime à la phrase grecque son mouvement favori ; — vocabulaire se répondant terme à terme (pr'qesij... dißqesij, lignes15, 19-20) ; — utilisation de la conjonction gßr, qui scande le mouvement d'une démonstration logique (lignes 9 et 23) ; — récapitulation du raisonnement sous les mots di™ ta"ta (ligne 16) ; — parallélisme des constructions dans les phrases déjà balancées par mûn... dû ; — divergences de détail entre les deux subordonnées conjonctives introduites par +ti, qui font mieux ressortir encore le parallélisme des constructions ; — recours au procédé disjone-

⁵³ Outre une occurrence dans une inscription tardive d'Antiphellos que mentionne Schmitt 1996 : 96 sans donner de référence, on connaît un Gadatas dans un document délien tardif (275 av. J.-C.) : Sekunda 1991 : 95, avec des remarques de méthode, que l'on trouve également chez Baslez 1985 (sur Gadatas et d'autres anthroponymes iraniens à Délos hellénistique, voir p. 149).

⁵⁴ Cf. ci-dessous note **000**.

l'authenticité que des phrases ont pu être ajoutées à ce qu'ils présentent comme « la version originale disparue ». Au total, on doit bien observer que l'« habit grec » est infiniment plus visible que ne l'est « la couleur orientale » : celle-ci ne contribuerait-elle pas plutôt à parfaire un déguisement convenu, un peu comme « l'habit barbare » porté systématiquement par les « guerriers perses » représentés par les peintres de vases athéniens⁵⁷ ?

3-Les privilèges achéménides du sanctuaire d'Apollon : confirmation romaine ou usurpation magnète ?

Au demeurant, dans un développement présenté en conclusion (p. 301-302), où elle tente de répondre aux objections de Van den Hout 1949 sur l'authenticité du document, L. Boffo, dans un premier temps, feint d'admettre, à la suite de Van den Hout, que « les prêtres, selon une pratique bien connue dans l'Antiquité, auraient pu sans difficulté élaborer intégralement le document en tirant formules et expressions des sources historiques et littéraires, qui avaient conservé en abondance des témoignages sur l'activité et sur les documents administratifs des souverains achéménides en général et de Darius en particulier ». Mais finalement, elle en vient à repousser l'hypothèse parce que, juge-t-elle, « le contenu de la lettre est en accord avec la réalité historique : il est parfaitement crédible^{s8} qu'à l'époque de Darius, le gouvernement central achéménide soit intervenu — y compris de cette façon — pour protéger les droits d'un centre religieux indigène dédié au culte d'Apollon »³⁹. Il me semble que la séquence argumentaire illustre parfaitement l'alternative quelque peu désespérante devant laquelle se trouve l'historien (ne), car, comme je l'ai remarqué ailleurs à propos de la tradition grecque relative aux pseudo-inscriptions grecques de Cyrus à Pasargades, « un faux est

tif (dissociation, lignes 10-11, du possessif t¬n ùmøn... et du substantif... g≈n), qui donne l'apparence d'une composition en vers, et qui attribue plus de relief encore au terme ainsi mis en rejet; — ordre expressif (introduction du pronom personnel se juste après punqßnomaà, ligne 5), de manière à mettre en scène le protagoniste de l'histoire, Gadatas, et à l'opposer à Darius sous la formule t,n ùmÒn ùpitagmßtwn (lignes 5-6). En définitif, il s'agit à l'évidence d'une composition littéraire grecque très élaborée, qui fait penser à ces exercices de rhétorique qui étaient pratiqués dès la basse époque hellénistique et plus encore aux premiers siècles de l'empire. On est bien loin de la « syntaxe en partie raboteuse », dont Schmitt veut tirer argument pour imposer sa thèse d'un original araméen.

⁵⁷ Voir l'étude bien connue de A. Bovon (1963), qui souligne « la part importante qu'occupe la tradition grecque dans la genèse des représentations de guerriers perses » (p. 591). À ce propos, je voudrais citer quelques phrases de M. Miller, qui ne sont pas sans résonance dans le contexte épigraphico-littéraire traité ici. Dans son remarquable ouvrage, elle aborde longuement le problème des vêtements perses vus à Athènes, et elle a, à ce point, une observation méthodologique qui ne vaut pas seulement pour la documentation iconographique : « The fact that we are dependent on depictions of adopted items without hope of seeing the actual objects reduce the possibility of analysing dress according to the structures of receptivity used in the previous chapter. We might see some sleeved chitons and ependytai as *imitations* (if no imports). Certainly others... were *adaptations*. We might identify some instances of *derivation*... But our enforced distancing from the material lessens the heuristic value of such an approach » (1997: 183. Ital. P.B.). Encore, dans ce cas, peut-on établir des comparaisons avec des tenues perses réellement connues par les *realia*, ce qui n'est pas le cas de la composition littéraire grecque connue sous le nom de *Lettre de Darius à Gadatas*, puisque celle-ci n'a aucun équivalent dans la littérature (épigraphique ou papyrologique) achéménide!

⁵⁸ Ital. P.B.

⁵⁹ Boffo 1978: 301.

d'autant plus faux qu'il paraît vrai »⁶⁰. Bien entendu, une telle formule ne doit pas conduire à repousser toute tradition « sous prétexte qu'elle sonne vrai »! Mais, inversement, affirmer l'authenticité d'une tradition au regard d'une réalité historique qu'elle ne contredit pas peut mener à de fâcheux errements, ou au moins à de contestables approximations⁶¹, dans la mesure où le document contesté sert lui-même à fonder la « réalité historique » invoquée par l'historien pour affirmer l'authenticité dudit document⁶²!

Il convient d'insister sur un autre aspect, trop souvent négligé, à savoir l'histoire du texte qui revêt une importance aussi grande que l'analyse terme à terme⁶³. Il convient en effet de comprendre les étapes et les conditions historiques de sa rédaction et des différentes gravures⁶⁴. Or ici, la « réalité historique » est double, achéménide (date exprimée sur la pierre) et romaine (date de la [re] gravure). Ce n'est d'ailleurs pas le seul cas de ce genre. On connaît l'exemple de l'inscription de Droaphernès à Sardes qui, datée d'un Artaxerxès, ne nous est connue que sous forme d'une copie d'époque impériale romaine⁶⁵. Pourtant, à condition d'isoler deux parties dans le texte conservé sur la pierre, l'authenticité de la dédicace faite par Droaphernès n'a pas de raison d'être contestée⁶⁶. Par ailleurs, pour mieux affirmer l'authenticité de la *Lettre*, les premiers éditeurs l'ont opposée à un autre document connu lui aussi en regravure d'époque romaine, à savoir une inscription de Tralles, datée d'Artaxerxès et d'Idrieus (IK 36/1, n° 3)⁶⁷.

Selon Cousin-Deschamps (p. 532) celle-ci n'est qu'un « résumé, plus ou moins exact... daté par les noms des rois Artaxerxès et du satrape Idrieus », alors que (toujours selon eux) « nous avons la lettre même de Darius, recopiée longtemps après » : c'est bien tout le problème! Lebas-

⁶⁰ Briant 1982 : 389-390 et n.273. Voir également HEP 852-859 à propos de la tradition relative aux négociations entre Darius III et Alexandre.

60

⁶⁴ Voir en particulier le commentaire étrange et paradoxal de Pomeroy 1994 : 239, qui entend conserver à la *Lettre* sa valeur documentaire (ou, au moins, illustrative), tout en admettant qu'il peut s'agir d'une inscription inventée : « The « Letter of Darius », regardless of its authenticity, is true to the spirit of the tradition [of the gardener-king] ». Autrement dit (si je comprends bien), le document peut n'être pas *authentique*, il n'en est pas moins *vrai* (*i.e.* en fait : « crédible »)! Mais l'historien est-il autorisé à utiliser un document, même vraisemblable, qu'il sait être un faux ?!

⁶² Dans ses pages 279-292 (au demeurant fort bien informées), Boffo entend montrer également que la démarche royale vis-à-vis de Gadatas est parfaitement « crédible », dès lors qu'on l'inscrit dans un ensemble, à savoir la politique impériale vis-à-vis des sanctuaires locaux. Mais, en elle-même, bien que couramment employée, cette méthode ne garantit pas que tous les documents pertinents soient assimilables les uns aux autres. Je remarque en particulier que, si la politique de patronage des rois achéménides est bien attestée, le cas du sanctuaire d'Apollon ici discuté présente une caractéristique unique, à savoir cette complète exemption fiscale ; le seul parallèle connu par Ezra 7.24 n'est pas lui-même recevable sans examen (HEP 508-509), et, quand bien même l'on en admet l'authenticité, on doit bien constater les très nettes différences de l'une ou l'autre « chartes fiscales » (sur le passage d'Ezra, qu'il accepte pour authentique, cf. les commentaires de Williamson 1991 : 50sq., et. 1998 : 154-156). Cette diversité peut conduire à conclure : ou bien que le document est une falsification (voire chacun des deux), ou bien que, s'ils sont authentiques, le pouvoir central n'appliquait pas les mêmes méthodes dans tous les pays de l'empire (cf. Briant 2000a : 239, n.17).

⁶⁹ Voir également ci-dessous **p. 00-00**.

⁶⁴ Sur les gravures et regravures de ce genre de textes, cf. les remarques de Welles 1939 : XL-XLI, Boffo 1978 : 270-273, Briant 1998a : 223-224.

⁶⁵ Sur le rapprochement entre les deux textes, voir déjà remarques préliminaires dans Briant 1985, en contestant une interprétation présentée par L. Robert 1975 (certaines formulations de cet article doivent être corrigées à l'aide de mon étude citée à la note suivante).

⁶⁶ Voir ma démonstration dans Briant 1998a.

⁶⁷ Récente réédition par Rigsby 1996 : 416-417.

Waddington (1870 : 390) dataient la regravure de l'inscription de Tralles du premier siècle de n.è., et, sans choisir fermement, ils émettaient deux hypothèses : ou bien il s'agit d'une « copie exacte d'un document antique et authentique », ou bien il s'agit d'un « texte fabriqué » pour fonder les « droits » du sanctuaire⁶⁸. En rééditant l'inscription, L. Robert (1936 : 143-144, n° 96) adopte la double hypothèse de Lebas-Waddington (tout en refusant l'éventualité d'un faux moderne), mais il explique aussi fort clairement qu'il ne voit pas pourquoi on aurait fait un tel faux à l'époque romaine, car l'asylie n'a pas été accordée au sanctuaire par Artaxerxès ni par Idrieus mais par la cité de Tralles elle-même⁶⁹. Le cas est différent pour le document que je discute ici, puisque le privilège est dit avoir été accordé par les rois achéménides. Il faut donc prendre les textes un à un, chacun avec sa spécificité.

Mais, si ces rapprochements entre documents épigraphiques sont régulièrement effectués, c'est aussi en référence à un texte de Tacite (Annales III.60-63), que les premiers éditeurs n'ont pas manqué de citer à l'appui de la thèse de l'authenticité : une commission d'enquête fut envoyée dans les provinces par le Sénat, à l'époque de Tibère, pour y vérifier les droits des cités et des temples, car ceux-ci « se remplissaient de la lie des esclaves ; ils servaient également de refuge aux débiteurs contre leurs créanciers, et aux gens soupçonnés de crimes capitaux » (§60). La commission reçut en audience, les uns après les autres, les délégués des cités et des sanctuaires, dont plusieurs n'hésitaient pas à invoquer des chartes accordées par des rois achéménides (§61-63). Finalement, « des sénatusconsultes furent rédigés dans les termes les plus honorables ; ils restreignirent cependant toutes ces prétentions et ordonnèrent qu'ils seraient gravés dans l'airain et suspendus dans chaque temple, afin que la mémoire en fût consacrée, et que les peuples ne se créassent plus, sous l'ombre de la religion, des droits imaginaires » (§63). D'où le rapprochement proposé par Cousin-Deschamps avec l'inscription de Magnésie et la généralisation qu'ils en induisent : « La perpétuité d'inscriptions de ce genre n'est pas un cas isolé dans l'histoire des immunités que réclamaient les temples; et par exemple dans l'enquête sur le droit d'asile à laquelle procéda sous Tibère le Sénat romain, la Perse et ses rois, sans compter la mythologie, sont plus d'une fois invoqués à l'appui des diverses prétentions » (p. 541). Partant, on met en relation cette regravure et l'obligation pour le sanctuaire d'offrir une preuve à une commission d'enquête sénatoriale⁷⁰. On peut tirer de ce rapprochement des inférences contradictoires:

(a) ou bien l'on postule que les Romains n'ont pris en compte que des documents qu'ils avaient examinés et contrôlés avec la plus grande acribie, et, à partir d'une telle conviction,

 $^{^{68}}$ Même raisonnement repris explicitement par Cousin-Deschamps 1889 : 532, n.2.

⁶⁹ P. 141, n.2; conclusion justement adoptée par Hornblower 1982 : 74 et Rigsby 1996 : 417. Voir en revanche Boffo 1978 : 274, n.24, qui estime que « la formule de datation suffit à montrer que le texte originel avait en quelque sorte reçu l'aval du souverain » (dans le même sens Debord 1999 : 68, 136, qui évoque même l'hypothèse d'un original araméen). L'interprétation est suivie par Frei (1996 : 100), qui, supposant lui aussi que l'original était en araméen (ci-dessous n. 98), propose d'inclure le cas dans la catégorie qu'il dénomme *Reichsautorisation* (théorie sur laquelle voir mes remarques critiques dans BHAch I, 94-97 et dans Briant 2000a : 239-242, avec renvoi à un compterendu de l'ouvrage de Frei 1996 par A. Kuhrt, sous-presse dans *OLZ*). Le raisonnement de Boffo me paraît fondamentalement fautif : l'on connaît en effet plusieurs textes épigraphiques, d'ordre privé ou d'origine civique, qui, datés d'un roi perse, n'ont certainement jamais été soumis pour autant à la signature ou à l'imprimatur de la chancellerie (cf. Briant 1998a : 220 et n.37).

⁷⁰ Sur le texte de Tacite, voir aussi Debord 1982 : 278-285, qui évoque tous les cas connus de reconnaissance de privilèges par les autorités romaines ; également Boffo 1978 : 273-274.

l'historien d'aujourd'hui tire une validation de la thèse de l'authenticité. Tel était le point de vue de Cousin-Deschamps, p. 541-542. Le passage peut effectivement être utilisé pour conclure que les Romains ont su démêler le vrai du faux⁷¹.

(b) ou bien l'on pense que, dans l'Antiquité, les recherches et validations de preuves documentaires n'étaient pas fondées sur des méthodes rigoureuses⁷². Le texte cité de Tacite laisse aussi entendre que furent surtout éliminés les exemples les plus criants de falsification, à savoir les requêtes des temples et cités qui « s'appuyaient sur des traditions obscures, étant donné leur antiquité », alors que les enquêteurs furent plus indulgents pour d'autres qui « remontaient moins haut »⁷³. On peut même postuler que, de guerre lasse, les commissaires validèrent des faux particulièrement bien faits! En tout cas, une éventuelle falsification aurait été bien utile au dit sanctuaire de Magnésie pour se voir accorder des privilèges fiscaux : comme le remarque Van den Hout (1949 : 145), « cela ne change rien au fait que l'objectif [des rédacteurs⁷⁴] aura été de prouver l'antiquité, sinon de l'asylie, du moins d'un temple d'Apollon ». Mais, à elle seule, une telle remarque ne peut évidemment pas emporter la conviction.

Il convient également de ne pas oublier que l'étude paléographique a daté la gravure plutôt de la première moitié du second siècle⁷⁵. Si cette datation est acceptée, il n'y a aucun rapport chronologique et historique entre une nouvelle gravure du texte et la commission sénatoriale envoyée en Asie Mineure à l'époque de Tibère⁷⁶. On devrait donc admettre que la (re?) gravure fut élaborée sous la seule responsabilité des administrateurs du sanctuaire, qui ne subirent aucun contrôle, préalable ou *a posteriori*, de la part des autorités provinciales et/ou impériales romaines. L'historien d'aujourd'hui, dans cette hypothèse, ne peut donc pas mener un raisonnement fondé, même implicitement et partiellement, sur une antique « expertise sénatoriale », il est seul face à un document qui

The Sur tous ces problèmes, on lira l'article de Curty 1989 analysant *Insch. Priene* 37 : « Cette utilisation d'ouvrages érudits, essentiellement historiques, comme preuves et témoignages, ainsi que le développement parallèle d'une critique philologique scientifique, fondée sur la comparaison des sources et sur des analyses d'authenticité, sont des phénomènes qui apparaissent à l'époque hellénistique » (p. 30 ; cf. également Briant 1996b : 122-128).

L'analyse de Curty n'implique pas que la méthode d'une commission d'enquête était infaillible (cf. p. 33 à propos de « l'authenticité des témoignages... Nous ignorons quels étaient les critères déterminants pour accorder la préférence à telle version »). Dans son développement dirigé contre les arguments de Van den Hout, Boffo (1978 : 298-300) a une expression surprenante qu'elle utilise pour fonder l'authenticité des mesures achéménides dans la *Lettre* : parlant des modifications introduites lors des regravures successives, l'auteur précise : « Une telle intervention ne semble cependant pas avoir altéré beaucoup la structure originelle du document (lequel aurait pu perdre autrement en *crédibilité* [ital.P.B.]) » (p. 299 ; cf. n.103). Jugement surprenant, puisqu'il implique que les lecteurs ou enquêteurs auraient pu détecter des changements importants qu'auraient introduits les prêtres de Magnésie sur le texte originel : mais comment ces enquêteurs romains auraient-ils pu en avoir conscience, puisque le texte « originel » avait disparu ? Sur quelles bases auraient-ils pu en effet mener une critique interne et une critique externe du document présenté par les autorités du sanctuaire ? Ils n'avaient pas accès à une documentation parallèle (comme c'est notre cas aujourd'hui) et, sept siècles après Darius, il n'était guère envisageable de faire appel à la mémoire des anciens ! C'est probablement influencé par l'analyse de Boffo que Porciani (1997 : 27, n.76) a une expression encore plus surprenante : « La republication du texte [à l'époque romaine]...en implique l'authenticité ».

[«] La republication du texte [a l'epoque romaine]...en implique l'authen

⁷³ Cf. Briant 1993: 23-24

⁷⁴ Van den Hout entend ici évidemment « faussaires »!

⁷⁵ O. Kern 1900 : 103

⁷⁶ Il est vrai aussi que les droits invoqués par le sanctuaire ont pu être examinés par une commission d'enquête non attestée par la documentation littéraire.

a une histoire longue et mouvementée, mais une histoire qu'il est pratiquement impossible de reconstituer avec certitude, ce qui ouvre la voie aux hypothèses les plus diverses, voire les plus contradictoires.

4- À la recherche d'un original en « palimpseste »

Etant donné qu'il est prouvé paléographiquement que l'inscription à nous conservée est d'époque romaine, on s'est posé depuis longtemps la question de savoir en quelle langue était l'original. Actuellement, l'on considère généralement qu'il s'agit de l'araméen. Avant que d'y revenir, je voudrais faire une remarque préalable. La thèse de l'existence d'un original araméen ne s'est diffusée et imposée que relativement récemment, bien qu'un passage de Thucydide (IV.50) aurait pu la suggérer : les Athéniens interceptent une lettre d'Artaxerxès et la traduisent en grec ek tôn Assyriôn grammatôn, expression dans laquelle on voit généralement et justement une référence directe à l'écriture araméenne⁷⁷. Il n'est pas question d'araméen dans Cousin-Deschamps, qui estiment que « nous avons la lettre même de Darius, recopiée longtemps après [532]...Le texte en fut soigneusement gardé et recopié, sans autre changement que la forme des caractères et le rajeunissement de termes dialectaux [541] ». Bien que la mise en évidence de « formules propres aux rois de Perse et de constructions peu grecques » (532) laisse entendre qu'il y eut un original perse venu de la cour du Grand Roi, cela n'est jamais dit clairement78: il semble plutôt que, pour eux, il n'exista jamais d'autre texte que le texte grec que nous voyons gravé sur la pierre. Dittenberger 1896 vit immédiatement la difficulté, car l'original, remarque-t-il (p. 644), ne pouvait pas être en grec attique 79 : ce que nous avons sous les yeux ne peut être que l'adaptation d'une première traduction faite en ionien. Pour Ed. Meyer (1896 : 20), la lettre originale était écrite en perse, et elle fut traduite en grec par des spécialistes de la cour perse. Van den Hout juge également que, s'il a jamais existé, l'original était en langue perse⁸⁰. La thèse de l'original perse fut affirmée avec une plus grande autorité encore par des iranistes, ainsi Lochner-Hüttenbach en 1964, sans apporter pourtant beaucoup d'éléments nouveaux à la discussion. On retrouve le même schéma explicatif chez M. Guarducci (1969 : 105) : (1) original perseÆ(2) traduction ionienneÆ(3) adaptation ultérieure en koine⁸⁸. Seul le résultat de l'étape (3) est visible, mais l'étape (2) serait détectable par des traces résiduelles d'ionismes, et l'étape (1) par l'influence des formulations d'origine achéménide. J'ai déjà dit ce que l'on peut penser de l'étape (1), et je précise, sans y insister tant les choses sont claires, que l'étape (2) censée asseoir la thèse d'une traduction grecque remontant au V^e siècle est elle même fort discutable⁸². Reste

⁷⁷ Voir e.g. Nylander 1968 et Schmitt 1992.

⁷⁸ Les auteurs n'abordent jamais directement le problème de la transmission de la lettre entre Darius et Gadatas.

⁷⁹ Mais Dittenberger ne propose aucune langue pour l'original.

⁸⁰ C'est même là l'une des raisons de son scepticisme (voir ci-dessous).

⁸¹ On retrouve la même position chez Olmstead (1933 : 160) parlant plus précisément de la lettre de Xerxès à Pausanias dans Thucydide, mais en défendant une position identique pour la lettre à Gadatas à la suite de Dittenberger (p. 157, n.4).

sa La mise en évidence de traces d'ionismes remonte à Dittenberger (1896, et *Syll*. I³ : 21, n.5), dont les conclusions ont été très largement adoptées dans les études postérieures, déjà par Meyer 1896 : 20 et Olmstead 1933 : 157 ; plus récemment, cf. e.g. Guarducci 1969 : 105 ; Boffo 1978 : 296, 298 (sans discussion approfondie) ; Schmitt 1996 : 97. Mais, c'est oublier que, depuis Dittenberger, Van den Hout avait mené une très vigoureuse démonstration contraire (1949 : 147-149), affirmant d'entrée que c'était là le point faible dans la construction de Dittenberger, et montrant, à l'aide d'arguments philologiques jamais démentis depuis lors, que les deux aspects relevés par Dittenberger (l'usage de peiqarceén + génitif, et le mot ¶trûkeia) sont tout simplement nuls et non avenus (en ce sens, à propos de peiqarceén, voir aussi

l'hypothèse d'une traduction intermédiaire du perse en araméen (1a), voire d'une rédaction directe en araméen (1).

Dans son commentaire publié en 1978, Laura Boffo consacre quelques pages à la question. En s'opposant à Van den Hout⁸⁵, elle est la première⁸⁴, à ma connaissance, à affirmer très clairement que l'original ne peut avoir été rédigé qu'en araméen⁸⁵, estimant que le *Reichsaramaïsch* était la langue officielle des chancelleries achéménides; elle juge que la lettre a été envoyée en double exemplaire, l'un à Gadatas lui-même, l'autre, « pour information » aux dirigeants du temple d'Apollon, et qu'il est vraisemblable que cet exemplaire était écrit en araméen plutôt qu'en perse : c'est cet exemplaire araméen qui aurait été traduit en grec. L'existence d'un original araméen a été affirmée avec une grande autorité par R. Schmitt dans plusieurs études, notamment dans son article spécialement consacré à l'inscription de Gadatas (Schmitt 1996). L'auteur repousse la thèse d'un original grec⁸⁶, il repousse également la thèse d'un original en vieux-perse, langue, remarque-t-il, qui était « limitée à la sphère de la royauté »⁸⁷: selon lui, il ne peut s'agir que d'un original araméen⁸⁸. Récemment, sans connaître l'article de R. Schmitt, A. Lemaire et H. Lozachmeur ont pris le contrepied d'une telle interprétation, aussi bien pour la lettre de Darius que pour l'inscription de Droa-

Meiggs-Lewis 1980 : 21) : ni l'un ni l'autre ne peuvent être considérés comme des témoignages résiduels d'une version ionienne (qui aurait été ultérieurement adaptée en *koinè*). On s'étonne de ce que Schmitt (1996 : 97) reprend l'hypothèse ionienne sans discuter (ni même citer) les arguments de Van den Hout. On doit ajouter qu'à l'époque de la gravure de la pierre (IIès.), on aimait donner aux textes une touche archaïsante, voire écrire directement en ionien (ainsi Arrien dans l' *Inde*) : observation qui, en tout état de cause, jette un doute sérieux sur le lien habituellement postulé entre les ionismes et une chronologie haute du document.

⁸³ Cf. Boffo 1978: 295, n.85-86.

⁸⁴ Van den Hout (1949 : 146, n.36) évoquait également l'hypothèse de l'original araméen (p. 146, n.36), mais il l'écarte au profit du perse, en se référant à Meyer (1896 : 9), qui postulait que, si l'araméen était « la langue officielle (die offizielle Sprache) » utilisée pour les rapports entre le pouvoir central et les pays sujets, les correspondances entre la cour et les hauts officiers étaient rédigées en perse. Il me paraît important d'observer que, du moins à mon avis, la genèse de l'interprétation présentée par L. Boffo est indissociable de la publication (alors toute récente) de la trilingue de Xanthos dans les *CRAI* 1974. Ce document fascinant a suscité en effet, on le sait, des réflexions nouvelles sur les rapports inter-linguistiques à l'intérieur même d'un document achéménide. Il est clair également que les commentaires des premiers éditeurs (en particulier A. Dupont-Sommer) ont attribué à la version araméenne une place déterminante (voir mon analyse critique dans Briant 1998b). Il est évident, et on le comprend aisément, que L. Boffo a été influencée par ces publications (cf. ses remarques p. 288, n.64-66; 298, n.99). L'auteur a été également influencée (cf. p. 298, n.99), par une comparaison avec l'inscription de Droaphernès, telle qu'elle avait été publiée et commentée par L. Robert dans les *CRAI* 1975, inscription qui a donné lieu également à des analyses divergentes dans les années récentes, en particulier sur l'hypothèse avancée par L. Robert (et d'autres après lui) d'un original araméen (voir Briant 1998a; BHAch I, 94-97, et ci-dessus n. **00**).

⁸⁵ De son côté, sans écarter l'hypothèse perse (p. 25, n.74), Porciani (1997) marque (à la suite de Boffo) une nette préférence pour l'hypothèse araméenne (*ibid. in fine* et p. 39).

⁸⁶ L'auteur (1996 : 97, n.11) s'oppose à la formulation de Ahn 1992 : 281 (« Der in griechischen Sprache verfaßte Brief an den Satrapen Gadatas »).

⁸⁷ Je remarque au passage que, dans sa formulation, l'affirmation de Schmitt mériterait peut-être d'être affectée d'un point d'interrogation, dans la mesure où elle est fondée uniquement sur les documents à nous conservés, c'est-à-dire les inscriptions royales. Si, dans les échanges administratifs avec leurs subordonnés, d'autre part, on comprend aisément que les auteurs de lettres utilisent le néo-élamite persépolitain, ou l'araméen, qu'en était-il des lettres échangées entre des Perses de l'aristocratie? Est-il vraiment exclu qu'ils utilisaient le perse? Je n'en suis nullement convaincu.

^{88 1996 : 97-98 ;} déjà 1993 : 81 et 88.

phernès⁸⁹. Je ne partage pas nécessairement toutes les raisons qu'ils invoquent à cette fin⁹⁰, mais je reste persuadé que d'autres hypothèses que celle de l'original araméen restent envisageables⁹¹. Avant même de lire leur étude, j'avais indépendamment tenté de montrer que, concernant l'un des documents, l'hypothèse couramment avancée d'un original araméen me paraissait extrêmement douteuse⁹².

Je voudrais expliciter mes doutes mais surtout mes interrogations persistantes. Ils sont nés pour partie d'un ré-examen d'une autre inscription grecque d'Asie Mineure qui présente quelques caractères communs avec l'inscription de Gadatas, je veux parler de l'inscription dite de Droaphernès trouvée à Sardes en 1973-1974 et publiée par Louis Robert en 1975. Cette inscription en effet est datée de l'époque achéménide (dans l'année 39 d'Artaxerxès), et elle a été également regravée à l'époque impériale romaine. Je rappelle que le document porte la dédicace d'une statue à un Zeus de Baradatès (lignes 1-5), ainsi que deux interdictions faites aux desservant du culte (lignes 5-11 et 11-13). Afin de montrer que le document dans son entier était un règlement religieux émis par l'autorité satrapique de Sardes, Louis Robert et d'autres commentateurs ont tenté de mettre en évidence que : (i) le texte regravé à l'époque romaine conservait des traces d'ionismes ; (ii) le texte grec venait de la traduction d'un original araméen. On se retrouve donc là, on le voit, dans un contexte argumentaire comparable à celui de la lettre de Darius à Gadatas. A propos de Droaphernès, en tentant de prouver que seule la première partie était de date achéménide, j'ai développé l'idée que le recours à la thèse de l'original araméen était très insuffisamment fondé sur le plan linguistique93, et qu'il reposait sur deux prémisses aussi erronées l'une que l'autre, à savoir que : (i) le document était un document officiel, un décret satrapique; (ii) l'araméen était la langue officielle de l'empire. Or, (i) le document de date achéménide (les cinq premières lignes) est en fait une dédicace d'ordre privé; (ii) il est admis maintenant couramment que l'araméen, langue véhiculaire interrégionale, n'est pas la langue officielle d'un empire dont le fonctionnement est fondé au contraire sur le pluri-linguisme94. Pour toutes ces raisons, j'estimais que la dédicace de Droaphernès pouvait parfaitement avoir été rédigée directement en grec.

Il serait de mauvaise méthode de vouloir étendre mécaniquement ces conclusions à la lettre de Darius, puisque les deux textes ont des statuts différents : une lettre dans un cas, une dédicace dans l'autre. Plus encore, la dédicace de Droaphernès a été écrite à Sardes même où le grec était l'une des langues utilisées, alors que l'original de la *Lettre* est postulé avoir été émis par les autorités centra-les⁹⁵. Néanmoins, la similitude des arguments utilisés dans l'un et l'autre cas est tout à fait frap-

⁸⁹Lemaire-Lozachmeur 1996 : 98-99 : « Il faut souligner que la restitution d'un original araméen de ces deux documents officiels reste hypothétique ; on pourrait aussi envisager que ces deux décrets aient été directement rédigés en dialecte ionien ou même en lydien, ou même encore, sous forme bilingue ».

[%] Quelques formulations utilisées par les auteurs peuvent être discutées (cf. BHAch I, 93, n.137) : (i) il ne s'agit pas de décrets ; (ii) l'inscription de Droaphernès n'est pas un texte officiel, au vrai sens du terme ; (iii) je doute fort de la possibilité d'un original lydien.

⁹¹ Briant 1998a : 225, n.54.

⁹² *Ibid.*, en particulier p. 220, n.44.

⁹³ Voir 1998a : 222, n.44.

⁹⁴ Voir Schmitt 1993; Briant, HEP 523-525; Lemaire-Lozachmeur 1996; BHAch I, 93-94; BHAch II, § 6.2 etc.

⁹⁵ Dans mon livre de 1996, discutant de la date possible de l'inscription, j'avais proposé de relier la décision concernant le sanctuaire d'Apollon au séjour de Darius au retour de son expédition européenne vers 512 (HEP 507). Darius aurait reçu en audience des représentants du sanctuaire venus se plaindre de Gadatas. À partir de l'hypothèse, on peut imaginer le scénario suivant : le roi aurait pris une décision

pante. Il me paraît clair en particulier que la thèse de l'araméen va de pair avec une autre conviction : c'est qu'en lui-même le recours à l'original araméen donne du poids à la thèse de l'authenticité du document considéré. Tout se passe comme si l'on devait postuler qu'un document écrit en araméen ne pouvait être qu'un document officiel⁹⁶. L'enchaînement discursif : araméen Æ officiel Æ authentique m'a toujours paru quelque peu simpliste.

Bien entendu, dans le cadre d'un système impérial multilingue, il est parfaitement légitime d'analyser un document administratif conservé en une langue provinciale, de manière à y détecter d'éventuelles traces résiduelles d'araméen, comme l'a fait G.R. Hughes (1984) à partir de la lettre en démotique envoyée par le satrape d'Égypte aux administrateurs du sanctuaire du dieu Khnûm à Éléphantine (Berlin P. 13540). L'auteur y repère « des marques indubitables d'une traduction d'un brouillon originel en araméen » (p. 77)97; au contraire, la réponse des administrateurs égyptiens du sanctuaire (Berlin P. 13539), elle, est écrite « en démotique strictement idiomatique ». Mais les différences entre les deux exemples sont très évidentes, la moindre n'étant pas que l'authenticité des documents démotiques en question est absolument indiscutable : la recherche peut donc être menée en toute sérénité méthodologique, d'autant que les philologues et historiens ont à leur disposition des séries homogènes de lettres personnelles et administratives en araméen d'Égypte⁹⁸. Il en est bien différemment dans le cas de la Lettre : d'une part, en effet, le travail de repérage d'un infra-texte araméen (ou vieux-perse, tout aussi bien) y est mené comme un processus d'authentification de l'inscription grecque; mais, dans le même temps, les philologues manquent de tout élément de comparaison, puisque, mis à part le cas des citations de lettres royales dans les textes littéraires⁹⁹, la Lettre est le seul exemple de document épigraphique réputé « officiel » (royal ou satrapique) écrit en grec¹⁰⁰. Au demeurant, la méthode suivie par R. Schmitt est tout à fait limpide : ayant affirmé que le document transmet, en version grecque, une lettre authentique de Darius, il se demande quelle était la langue originale (1896 : 97) : dès lors, il reconstruit presque mot à mot un « original ara-

en faveur du sanctuaire, et, à cette fin, il aurait émis un ordre confirmant les privilèges; puis la chancellerie royale transmet l'ordre, en tant que document faisant foi pour l'avenir; siégeant à Sardes, elle avait certainement en son sein des secrétaires-traducteurs hellénophones. On pourrait donc être tenté de penser que la décision royale a été transcrite en grec, sans passer par un inutile intermédiaire araméen. Une telle hypothèse permettrait de comprendre pourquoi les tournures grecques sont tellement plus évidentes que les aramaïsmes. Mais l'hypothèse suscite à son tour des difficultés insurmontables: on ne voit pas pourquoi la lettre expressément adressée à Gadatas aurait été envoyée en version grecque aux autorités du sanctuaire (voir ci-dessous **p. 000**), et il est évidemment exclu que la lettre royale ait pu être envoyée à Gadatas en grec (là-dessus voir justes réflexions de Van den Hout 1949: 146-147). Bref, placer à Sardes la rédaction d'une décision royale ne résout pas le problème.

⁹⁶ C'est particulièrement net chez Boffo 1978 : 294-298, qui estime même (p. 295, n.88) que « la diffusion de l'araméen comme langue officielle de l'administration achéménide remonte au même Darius » — thèse évidemment intenable : cf. mes remarques dans HEP 981, et dans 1998b : 334-335 à propos de la place de l'araméen dans la Trilingue de Xanthos (à mon sens, les rapprochements établis par Boffo 1978 : 288 et n.64-66 doivent être révisés ; de même ses remarques et propositions p. 298 et n.99).

⁹⁷ Sur cette traduction, cf. mes remarques dans HEP 524, et celles de M. Chauveau 2000 : 30-31.

⁹⁸ Cf. Grelot 1972 ; Whitehead 1974 et 1978 ; Porten-Yardeni 1986. Sur l'utilisation en parallèle, voir la remarque de Hughes 1984 : 77 :

[«] These marks [of a literal translation from an Aramaic original draft] can be identified in the ten Aramaic letters from the satrap Arsham...».

⁹⁹ Sur lesquelles voir l'analyse de Van den Hout 1949.

²⁰ Sur le caractère exceptionnel du document, voir en particulier l'insistance de M. Guarducci 1969: 108: « Un documento isolato e singolarissimo »; 111. Je rappelle que ni l'inscription de Droaphernès ni la version grecque (ni au demeurant la version lycienne) de la Trilingue de Xanthos ne sont des documents venant des chancelleries (voir Briant 1998a-b).

méen »¹⁰¹— exercice qui, certes, témoigne d'une virtuosité linguistique étourdissante, mais exercice qui n'apporte pas vraiment d'éléments nouveaux à la discussion.

À titre d'exemple, revenons brièvement sur doulos/bandaka. L'auteur (p. 99-100) estime que l'existence d'un intermédiaire araméen (alymy, « mon serviteur ») peut permettre de mieux comprendre pourquoi on a utilisé en grec le terme vague et polysémique de doulos pour rendre le perse bandaka. Mais je ne vois pas que l'observation apporte quelque indice supplémentaire que ce soit sur l'existence d'un bandaka originel¹⁰². Sans expliciter son raisonnement, R. Schmitt se réfère évidemment à la version araméenne de l'inscription de Behistoun découverte sur un papyrus araméen d'Éléphantine: là, en correspondance avec le perse bandaka et l'accadien qalla¹⁰³, le scribe araméen a utilisé alymy. ¹⁰⁴ Donc, effectivement, à supposer qu'il a bien existé une traduction araméenne d'un original perse, elle rendait certainement bandaka par alymy, et, toujours dans cette hypothèse, le traducteur grec aurait très vraisemblablement utilisé doulos. Mais, — faut-il le redire? —, le problème n'est pas de reconstituer ([ré-] écrire!) un original araméen réputé disparu (ou l'original perse, comme le fait Lochner-Hüttenbach 1964), il est de prouver que le texte grec inscrit est bien la traduction d'un original absent.

Face à cet enchevêtrement de prémisses parfois contestables et de raisonnements parfois contradictoires, il faut en revenir à l'essentiel. Il me paraît que la solution du problème devrait être apportée sans ambiguïté aucune par la seule analyse syntaxique et sémantique. Je partirai d'une récente étude consacrée au substrat sémitique des évangiles (Joosten 1997). L'auteur écrit (p. 257) : « Un problème central de la philologie des évangiles découle du fait que d'un enseignement et d'une action qui se sont déroulés dans un milieu araméophone nous n'avons de rapport qu'en langue grecque. Jésus parlait en araméen, mais les évangiles sont en grec ». L'auteur poursuit en ces termes (p. 259) : « Entre les traditions araméennes qui se laissent deviner et le texte grec qui leur est manifestement secondaire, le néotestamentaire opte, généralement, pour le second. Et avec raison : on ne peut faire d'exégèse, ni construire un développement historique ou théologique sur la base de textes perdus⁴⁰⁵...Chaque chercheur a élaboré sa méthodologie,...et chacun s'est heurté aux mêmes obstacles. En effet, de graves problèmes méthodologiques se posent à celui qui aimerait, à partir du texte grec qui nous a été transmis, reconstituer, même en partie, un substrat sémitique¹⁰⁶...[Outre que] les textes

^{XXI} Y compris (p. 100) le théonyme sémitique (Reåef) postulé représenter Apollon dans la version araméenne!

Voir discussion ci-dessus **p. 00**.

¹⁰³ Malbran-Labat 1994: 153; cf. HEP 929.

r⁴ Cf. § 4, ligne 19, seule occurrence où le mot araméen n'est pas restitué : Greenfield-Porten 1982 : 31 ; Porten-Yardeni 1993, C2.1, p.65.

¹⁰⁵ Italiques P.B.

ré Voir aussi p. 258, n.5, à propos des emprunts induits : « Comme [plusieurs] auteurs le font remarquer, il est difficile, pour certains cas précis, de faire la part entre ce qui est du grec hellénistique, ce qui est l'influence de la Septante et ce qui est de l'aramaïsme ». L'incertitude, à mon sens, vaut plus encore pour les textes épigraphiques grecs d'Asie Mineure, qui ont eux aussi une histoire longue de plusieurs siècles (réécritures, regravures etc.). Ce qui est considéré parfois comme le signe indubitable d'une rédaction antérieure en araméen peut n'être qu'une influence s'exerçant sur des rédacteurs hellénophones travaillant dans un milieu multilingue et cosmopolite (cf. mes réflexions en ce sens sur l'inscription de Droaphernès dans Briant 1998a : 222, n.44 : « formes locales éventuellement influencées par le lydien et l'araméen »). Je suis donc très sceptique sur la proposition de Frei (1996 : 100) de considérer que, dans l'inscription de Tralles, la forme inhabituelle pour le nom d'Artaxerxès au génitif (/Artaxûssew), « est peut-être à considérer comme la preuve d'une

grecs dont nous disposons portent déjà les marques d'une transmission longue et compliquée en langue grecque... pour chaque phrase dans le texte grec, l'aramaïsant doit d'abord s'assurer qu'elle remonte bien, ou du moins : pourrait remonter à Jésus ou à la jeune église araméophone ».

À mon avis, le problème posé par la *Lettre* est à la fois comparable et infiniment plus aigu : comparable, car il s'agit de reconstituer une sorte de palimpseste araméen à partir de traces résiduelles dans un texte grec, — un texte grec, en outre, qui résulte (rait) d'une transmission sur environ sept siècles, — mais problème infiniment plus aigu car, à la différence du cas de Jésus et des évangiles, nous ne pouvons pas postuler avec une assurance absolue qu'il a bel et bien existé un original araméen. Le problème méthodologique est donc autre, il s'agit non pas seulement d'illustrer l'original araméen disparu (comme dans le cas des évangiles), il s'agit bien plutôt d'en prouver l'existence même. C'est dire que tout raisonnement de ce type se situe en permanence sur une trajectoire tangentielle au cercle vicieux. Je ne veux pas dire qu'il faut s'interdire de présenter une telle hypothèse ni de mener de tels raisonnements, je dis simplement que nous devons être conscients des risques méthodologiques et des enjeux historiographiques. Je pense que nous pouvons nous accorder sur une exigence commune : si les traces d'araméen ou de perse ne sont pas répétées et indiscutables, une telle approche devient non seulement risquée mais méthodologiquement inacceptable. Je crains qu'il en soit ainsi dans le cas présent.

Dans son étude, R. Schmitt, comme ses prédécesseurs, s'est beaucoup intéressé à la présence de calques dans la Lettre (roi des rois, maison royale), mais les raisonnements généralement menés ne prouvent pas que le document de Magnésie est bien la traduction d'un original araméen. En effet, par définition, les calques ne sont pas nécessairement l'écho d'un original en amont, puisque leur construction puis leur identification supposent préalablement établie l'existence d'un modèle linguistique. Les conditions idéales de recherche sont donc créées par les textes bi-lingues. En l'absence, la plus extrême prudence est de rigueur. Même dans le cas infiniment moins problématique des documents araméens d'Égypte, l'existence de calques araméens construits à partir de mots ou d'expressions empruntés au perse ou à l'accadien est fort délicate à mettre en évidence en toute certitude¹⁰⁷. Que dire du grec de la Lettre!? J'ai déjà traité de doulos, et des grandes incertitudes que je ressens sur le lien postulé avec un original perse ou araméen. Si l'on prend maintenant l'expression oikos basiléôs, elle peut être considérée techniquement comme un calque¹⁰⁸, mais il s'agit aussi d'une expression littéraire proprement grecque tellement courante que son emploi, dans la Lettre, n'implique pas nécessairement un démarquage fidèle d'un original perse ou araméen. De la même façon, l'expression basileus basiléôn peut être évidemment être considérée comme le calque exact de la titulature perse bien connue $\xi az\psi\alpha\theta\iota\psi\alpha$ $\xi a\alpha\psi\alpha\theta\iota\psi zvz\mu^{109}$, mais cette titulature est si bien connue et utilisée à l'époque hellénistique et romaine que son utilisation dans la Lettre n'implique pas

version araméenne, ce qui alors irait dans le sens indiqué » (i.e. l'intervention du pouvoir central, point sur lequel voir mes remarques critiques ci-dessus n. 00, à la suite de L. Robert); voir là-dessus également les remarques de Hornblower 1982 : 42.

^{к7} Cf. les remarques de prudence de Whitehead 1974 : 248-255.

¹⁰⁸ Cf. e.g. HEP 479-485.

¹⁵⁰ Ainsi Cousin-Deschamps 1889 : 533, et Dittenberger, *Syll*. I³ : 20, n.1. Schmitt (1996 : 99) juge que la formule grecque a plutôt été calquée sur une formule araméenne, mais cela ne change rien au problème que j'évoque (et que l'auteur n'aborde pas ; de même pour « maison royale », p. 100).

^{во} E.g. Plutarque, Antoine 54.7.

une traduction d'un original perse ou araméen du Vè s., — sauf évidemment à postuler que l'authenticité de la *Lettre* est absolument indiscutable¹¹¹.

La seule recherche susceptible d'apporter des preuves, en tout cas des indices convaincants, devrait porter sur la présence ou sur l'absence de mots-emprunts (loan-words). D'une manière tout à fait étrange, les publications sur la Lettre n'ont jamais traité du problème ni ne l'ont même abordé explicitement. Or, à la différence d'un calque, le mot-emprunt n'est pas la traduction, mais la transcription plus ou moins aisément reconnaissable de la langue d'origine dans la langue d'accueil. Ces mots-emprunts ont été repérés, parfois en grand nombre, dans les divers corpus linguistiques de l'empire achéménide, en araméen, en babylonien, en élamite, mais aussi en grec¹¹². La multiplication des mots-emprunts perses dans les différentes langues peut être même considérée comme l'indice de la diffusion des pratiques administratives impériales¹¹³. C'est aussi, on le sait, à partir de ces mots-emprunts que l'on a pu élargir très notablement le vocabulaire perse d'époque achéménide"¹⁴. J'observe qu'à l'appui de sa thèse L. Boffo (1978 : 278-279) rapproche la Lettre d'une des lettres araméennes du dossier Arsham (lettre envoyée par Arsham à son intendant Nehtihor pour le réprimander, parce qu'il ne s'est pas suffisamment préoccupé de la bonne marche des domaines du satrape)115. Mais le rapprochement, en lui-même, ne valide pas le texte grec de Magnésie, car le sujet est extrêmement banal, et il n'apporte pas d'arguments décisifs en faveur de l'utilisation de l'araméen dans la version première (postulée) de la Lettre. Le nombre des mots-emprunts, en particulier perses, est en effet remarquablement élevé dans les documents araméens d'Égypte¹¹⁶, y compris dans cette lettre¹⁷. Il en est de même des décrets cités dans Esdras, ce qui avait conduit Ed. Meyer (1896 : 21-26) à conclure qu'il s'agissait de documents authentiques. La conclusion peut être discutée (elle l'a été et elle l'est encore), mais, du moins, Ed. Meyer apportait là un indice sur la réalité duquel chacun peut s'entendre. En contraste, on doit souligner qu'il n'y a aucun mot-emprunt d'origine perse (ou de facture perso-araméenne) dans la Lettre! Pour parler en litote, une telle observation ne plaide pas en faveur d'un original perse ni en faveur d'un texte traduit de l'araméen.

Cette discussion nous ramène au cœur du problème. Je veux parler de l'histoire du document. Si on ne l'éclaircit pas, les indispensables discussions d'ordre philologique, aussi savantes soient-elles, risquent, à mon sens, de se dérouler dans une forme d'irréel¹¹⁸. Or, il est tout à fait frappant de constater que les études et commentaires ne s'attardent guère sur les raisons et circonstances dans lesquelles les autorités du sanctuaire auraient pu acquérir ou recevoir (puis traduire en grec)

¹¹ E.g. Griffiths 1953: 146 et n.17 et Campanile 1974: 113 dans leurs études sur l'histoire du titre.

Entre autres exemples : azatai (HEP 344), azabaritès/azarapateis (HEP 269-270, 605), gangabas (HEP 965), marris (BHAch I, 83-84) etc.

¹¹³ Voir par exemple HEP 461-466 ; 471-478 ; 968-970.

¹⁴ E.g. Eilers 1940 ; Hinz 1975 (et bien d'autres études de cas, qu'il est inutile de citer en rafale).

¹⁸ Puisque l'auteur cite le texte de deuxième main, je précise que l'on peut en trouver texte et traduction dans Whitehead 1974, n° 4 (p. 69-76) et dans Porten-Yardeni 1986, A6.8); traduction commentée dans Grelot 1972, n° 68.

¹¹⁶ Cf. Whitehead 1974: 243sq. (liste p. 244-245); 1978: 131-137.

¹⁷ Cf. Whitehead, loc. cit., et HEP 472, 969-970 (également en rapport avec d'autres documents).

¹⁶ Voir la démarche de R. Schmitt (1996 : 98), qui admet que nous ne savons pas comment ni sous quelle forme le texte a pu parvenir au sanctuaire de Magnésie, étant donné que Gadatas ne s'est évidemment jamais préoccupé de traduire la lettre en grec; mais, convaincu dès le départ de l'authenticité (p. 97), l'auteur ne s'arrête pas à cette difficulté; ayant choisi de se concentrer sur une restitution de l'original araméen supposé, il ne s'intéresse pas à l'histoire du texte ou, plus exactement, il n'en mesure pas les enjeux.

un exemplaire de l'original araméen. Seule L. Boffo (1978 : 292-298) a tenté, en réponse aux objections de Van den Hout, de reconstituer un scénario de la circulation des documents administratifs. Son scénario est fondé sur le postulat suivant : en tant que plaignants dans l'affaire qui les opposait à Gadatas, les administrateurs du sanctuaire auraient reçu, « pour information », une copie araméenne de la *Lettre*.

Mais l'interprétation engendre ses propres contradictions et elle se heurte à des difficultés à mon avis insurmontables. D'une part, si, comme le veut L. Boffo, il y eut jugement royal sur appel conjoint de Gadatas et du sanctuaire, on ne comprend pas pourquoi le roi aurait rendu son arrêt sous la forme d'une lettre adressée personnellement à Gadatas (sans même faire mention de son titre et de sa fonction), et encore moins pourquoi la chancellerie centrale aurait expédié deux exemplaires de ladite lettre, l'un pour Gadatas lui-même, l'autre à destination du sanctuaire. Qui plus est, la Lettre ne transmet pas la réponse favorable que le roi aurait dû donner à la plainte que les autorités auraient déposée antérieurement. Elle ne porte pas non plus témoignage, même sous forme allusive, d'un jugement qui aurait été émis à l'issue d'une audience contradictoire. Gadatas n'est pas à proprement parler jugé ni condamné par un tribunal : il est blâmé par le roi qui envisage simplement une punition éventuelle, si, à l'avenir, son subordonné ne change pas d'attitude (ligne 21: mè metabaloménôi) et si donc il continue à « exciter la colère » royale (lignes 22-23). Il convient en même temps de ne pas oublier que Gadatas est également loué par le roi (lignes 14-15 : épainô), qui lui fait miroiter l'espoir de grandes récompenses « dans la maison du roi » (lignes 16-18). Analysées sous l'angle de la narration induite, les expressions utilisées évoquent moins une dénonciation venue des autorités du sanctuaire (absentes du texte) qu'un rapport d'inspection établi sous la forme bien balancée d'un bilan équilibré entre positif et négatif, et transmis directement pour information à la cour centrale. Si elle a jamais existé, la Lettre n'a donc pu être envoyée qu'à son destinataire désigné, Gadatas, et à lui seul. Les autorités du sanctuaire n'avaient absolument aucune raison d'en recevoir un double, et l'on n'imagine pas ces mêmes autorités se procurer (par quels moyens?) une copie araméenne, la faire traduire en grec et en faire graver le texte au vu et su de tout le monde, y compris des autorités achéménides et de Gadatas¹¹⁹!

C'est sans doute pour lever la difficulté, ou pour l'éviter, que plusieurs auteurs (à commencer par Dittenberger dès 1896) ont pris l'habitude (sans jamais justifier l'usage d'une telle terminologie) de donner à la lettre la dénomination d'édit royal²⁰. Sous une forme habile mais trompeuse, le glissement sémantique associe l'idée selon laquelle le document a été diffusé par l'administration royale auprès de tous les intéressés et, par là même, il dispense subtilement un gage

¹⁹⁾ Pour régler la question (si l'on peut dire!), Boffo (1978 : 298) en vient à écrire (en rapprochant du cas de Xanthos, en réalité complètement différent, et de l'exemple non pertinent de l'inscription de Droaphernès) qu'il n'est pas exclu que « le » texte araméen ait pu être gravé côte à côte avec le texte grec! Bien sûr, l'auteur est gênée de sa propre audace, et elle reconnaît du même souffle que l'hypothèse est « peut-être improbable » (anche se forse improbabile). Mais le fait même qu'elle la propose prouve que la thèse araméenne butte sur une impasse : même au prix de l'invraisemblance avouée, l'auteur tente donc de réifier le mirage!

Erlass: Dittenberger 1896: 643. Decree: Grabbe 1992: 59; Dandamaev 1999: 275. Edikt: Lochner-Hüttenbach 1964: 91 (l'auteur, cidessus n. 12, va même jusqu'à sous-titrer son développement: « édit de tolérance vis-à-vis des divinités étrangères » !). Rescript: Olmstead 1933: 157. Reskript: Schmitt 1996: 98. Rescritto: Boffo 1978: 273, 294, 295, n.86, 297-299, soit au long de sa démonstration concernant l'authenticité! Pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté, Boffo (295, n.86) rapproche ledit « rescritto » d'autres édits royaux: « rescritti del Gran Re ».

d'authenticité, mais un gage parfaitement factice, car la réalité ne peut pas se transformer sous le seul pouvoir des mots¹². Si le roi avait voulu communiquer une telle décision au sanctuaire, il aurait usé d'une autre procédure : il aurait envoyé le document que les chancelleries hellénistiques qualifient de prostagma (ordre, décision, prescription), qui peut parfois prendre la forme d'une lettre (épistolè), — ce que l'on appelle un prostagma épistolaire (« lettre-édit »), qui, chez les Séleucides, est adressé à une collectivité pour lui communiquer une décision royale¹²². Ce type de document n'est pas inconnu à l'époque achéménide. La lettre envoyée par Darius II à Arsham et relative aux obligations et droits des garnisaires judéens pendant la célébration de la Pâque¹²³ ressemble fort à une lettre-édit (sous forme de citation). La Lettre est d'une nature bien différente, comme elle l'est du memorandum de Bagohi et de Delayah, lui aussi connu sous forme de citation¹²⁴. La Lettre, en effet, est une épistolè au sens strict, il ne s'agit ni d'un prostagma ni d'une lettre-édit adressé(e) conjointement au représentant du roi et aux dirigeants du sanctuaire, par lequel ou laquelle Darius aurait confirmé officiellement les privilèges du sanctuaire (en des termes certainement plus précis que ceux qui sont employés dans la Lettre). En bref, tel qu'il a été écrit et tel que nous pouvons le lire aujourd'hui sur la pierre inscrite au IIè siècle de notre ère sur une paroi du temple d'Apollon, le document entend bel et bien donner à voir et à lire une lettre adressée par le Grand Roi à un certain Gadatas à propos de ses instructions (ligne 6 : epitagmata)¹²⁵, et non pas une décision de justice publiée sous forme d'un édit royal qui aurait été porté également à la connaissance des administrateurs du sanctuaire.

5-L'historien et ses documents

5.1. Résultat de l'enquête et perspectives

Il est toujours délicat de conclure ce genre d'analyse. La tâche est en effet intimidante, parce que l'historien est pris de scrupules à l'idée de proposer d'éliminer du corpus un document qui a tenu jusqu'alors une telle place dans les reconstructions historiques (y compris dans les siennes propres !). La tâche est encore plus difficile, si l'on se soumet à l'axiome de « la méthode critique » ainsi édicté (de manière contestable) par Ed. Meyer (1896 : 6) : « Face à un document transmis d'une époque historique, la charge de la preuve revient à ceux qui en contestent l'authenticité, non à ceux qui l'affirment » 126. Or, chacun sait qu'il est très délicat d'apporter les preuves indiscutables de

²¹ Sur l'usage abusif et erroné du terme « décret/Erlass » à propos d'autres documents comparables, voir BHAch I, 93, n.237, et 96, n.250

¹²² Là-dessus voir Holleaux 1942 : 205-212.

²³ Porten-Yardeni 1986, A4.1. Lacunaire, le document (dit *Papyrus pascal*) a suscité de vastes débats, dans lesquels il m'apparaît inutile d'entrer à nouveau ici : voir bref exposé dans HEP 603-604 et 1002.

¹²⁴ Ibid. A4.9.

²⁵ Ce genre de lettres est extrêmement banal entre un supérieur et un subordonné. On en trouve plusieurs dans le corpus de la correspondance araméo-égyptienne d'Arsham : cf. Whitehead 1974, n° 4 = Porten-Yardeni 1986, A6.8 : lettre de réprimande avec menace de punition si les faits se reproduisent ; Whitehead n° 10 = A6.13 : au sujet des instructions données par Arsham à son intendant (*paqdu*) ; le terme « instruction, avis, conseil », que l'on retrouve dans A6.14, est un mot-emprunt perse, **handarza* (Hinz 1975 : 115).

²⁶ Meyer se référait ainsi aux discussions sur l'(in) authenticité des décrets royaux dans *Esdras*. Axiome contestable: si en effet il peut s'appliquer dans le domaine judiciaire (un individu soupçonné d'un délit est réputé innocent tant que la preuve indéniable de sa culpabilité n'a pas été apportée), il est assez éloigné du travail de l'historien: en l'espèce, les partisans de la thèse de l'authenticité sont évidem-

l'existence d'un faux. Et puis, comme l'écrivait Marc Bloch (1993 : 96), « constater la tromperie ne suffit pas. Il faut encore en découvrir les motifs. Ne serait-ce, d'abord, que pour mieux la dépister. Tant qu'un doute pourra subsister sur ses origines, il demeurera en elle, quelque chose de rebelle à l'analyse, partant, de seulement à demi-prouvé ».

Néanmoins, ici, l'affaire paraît relativement claire. Dès le départ, la thèse de l'authenticité s'est imposée comme allant de soi, et les arguments contraires, pourtant très forts, ont été presque systématiquement mis de côté, ou, au mieux, placés dans une position subordonnée. Pourtant, si l'on veut bien y regarder de près, les tenants de l'authenticité n'ont jamais réussi à donner une explication satisfaisante de ce qui reste le point le plus délicat de leur thèse, à savoir l'histoire du texte et de ses traductions postulées : comment expliquer qu'une lettre royale achéménide adressée à un haut administrateur perse de Darius se retrouve, sept siècles plus tard, écrite en grec sur un bloc gravé à l'initiative des dirigeants du sanctuaire d'Apollon? Ces mêmes savants, à mon avis, n'ont jamais réussi non plus à prouver l'existence de traces indiscutables d'un original perse ou araméen. Le vocabulaire et la phraséologie sont en effet grecs et non pas perses ou achéménides. La présence de (très hypothétiques) « calques institutionnels » (roi des rois, maison royale etc.) pèse de peu de poids, quand on souligne en parallèle l'absence de tout mot-emprunt perse, araméen ou perso-araméen : cette caractéristique, on l'a souligné, constitue un argument contraire d'une force démonstrative incomparablement plus contraignante¹²⁷. En d'autres termes, les partisans de l'authenticité n'ont jamais réussi à établir qu'il exista un jour un original achéménide de la *Lettre* attribuée à Darius.

Dès lors, que reste-t-il? Une inscription grecque gravée à l'époque romaine qui, pour la plus grande gloire et le plus grand profit du sanctuaire de Magnésie, attribue des privilèges fiscaux à la paternité de celui qui, y compris dans la tradition grecque, était considéré comme le plus puissant des Grands Rois, Darius I. À cette fin, l'on a recouru au genre épistolaire, qui, avec le genre du discours royal, a toujours été particulièrement apprécié des faussaires : les deux genres sont habilement mêlés dans notre document¹²⁸. Pour mieux enraciner l'idée de la réalité et de l'antiquité des « droits » du sanctuaire, l'on a inventé un « héros négatif », affublé d'un anthroponyme, Gadatas, qui évoquait en lui-même l'histoire de Cyrus vue par Xénophon¹²⁹, et dont l'action détestable per-

ment soumis aux mêmes exigences de rigueur démonstrative que les partisans de la thèse opposée. Je dirais même qu'il revient d'abord aux partisans d'un processus de traduction de faire la preuve de l'existence (passée) d'un original (disparu)!

¹²⁷ Ci-dessus **p. 00**.

nême sans reparler des lettres « citées » par Thucydide, l'on pense en particulier à la correspondance apocryphe entre Darius et Héraclite (Diogène Laërce, 9.14), mais aussi aux inscriptions forgées pour illustrer l'histoire exemplaire du médecin Hippocrate de Cos : celui-ci aurait reçu une lettre d'Artaxerxès lui offrant de devenir son médecin, et il aurait refusé hautainement l'invitation du Grand Roi. L'histoire fictionnelle est fondée sur plusieurs lettres inventées, entre Artaxerxès et Paitos, entre Artaxerxès et Hystanès (« gouverneur de l'Hellespont »), entre Hystanès et Hippocrate, entre Artaxerxès et les habitants de Cos (voir Pinault 1992, en particulier p. 79-93; cf. aussi p. 115-124 sur la postérité de la fiction chez des auteurs arabes). Sur ces parallèles, voir déjà les réflexions de Van den Hout 1949 : 141-144.

Dans la Cyropédie (œuvre de fiction), Gadatas est un petit prince (babylonien?) vassal du roi assyrien, qui, pour se venger d'un affront insupportable (il a été émasculé), se rallie à Cyrus et combat contre l'Assyrien, entrant même le premier dans Babylone aux côtés de Gobryas (V.2.28; 3.8-21 sq.; VII.5.24-32 etc.). Il s'agit d'un personnage typique de roman, désigné également par Xénophon sous le simple appellatif « l'eunuque », — ce qui, évidemment, lui confère une identité « orientale » indiscutable, qui plus est une couleur orientale très péjorative, quand on sait l'image que cette catégorie (ou cette appellation, très extensive chez les auteurs classiques) avait chez les

mettait au rédacteur d'exalter plus encore les bienfaits de Darius, mais aussi de dénoncer tout pouvoir qui, tel Gadatas, tenterait injustement de mettre fin à de respectables privilèges confirmés par un roi illustre du lointain passé. Le choix d'un texte épigraphique achevait de conférer au document un caractère officiel, « donc » authentique 130. Quant au « contexte achéménide », il suffisait, pour l'évoquer de manière « crédible », de lire les bons auteurs du passé, Thucydide¹³¹ et plus particulièrement Xénophon¹³². Outre la Cyropédie, l'on pense évidemment aux chapitres « horticoles » de l'Économique, si souvent invoqués en parallèle par les commentateurs de l'inscription. On pouvait y trouver également le prototype littéraire des gouverneurs provinciaux dans l'empire perse et de leurs rapports avec le Grand Roi : récompensés s'ils se conformaient à leurs devoirs et à leur mission, apporter la paix et l'abondance dans les champs, à l'image du roi planteur d'arbres dans son paradis, — punis dans le cas contraire (Écon. IV.7-8; 15-16)¹³³. La suprême habileté des rédacteurs-faussaires fut de ne pas adopter le procédé de la narration: ils choisirent au contraire de parfaire l'instrumentalisation de Darius en lui donnant le rôle de locuteur d'une histoire ainsi authentifiée par la parole royale. Est-il indifférent d'observer, à ce point, que, dans l'Économique (IV.22-24), Xénophon use de la même convention littéraire, puisque c'est Cyrus le Jeune lui-même qui se met en scène dans la fonction de roi-jardinier, dont il explicite si clairement les ressorts idéologiques à destination des lecteurs?

Pour parler d'une façon mesurée, on voit que les doutes portant sur l'authenticité achéménide du document sont trop lourds et trop convergents pour qu'on puisse continuer de les tenir pour négligeables. Dans ces conditions, je propose, d'une manière *minimale*, que l'historien ne construise plus de raisonnements historiques sur ce seul témoignage, et même, plus précisément, qu'il ne lui attribue jamais un rôle central dans quelque argumentation que ce soit¹³⁴. Pour prendre un exemple

Grecs et chez les Romains (HEP 279-288; 944-945, — d'où la transformation hellénistico-romaine de l'anthroponyme Bagôas en appellatif d'eunuque de roman: *ibid*. 281, 944-945).

³⁰ Sur les faux épigraphiques, l'on peut se reporter aux pages de Guarducci 1967 : 488-501 et à la courte étude de Hellmann 1988, mais plus encore à l'article bien connu de Habicht 1961 (également ci-dessous note **00**) ; dans un contexte achéménide, voir Briant 1982 : 389-391 et Schmitt 1988.

¹³¹ Tout particulièrement bien sûr les « lettres royales achéménides ».

⁹² Je rappelle qu'à la date présumée de la gravure (courant IIè siècle), Xénophon était très lu et très apprécié, particulièrement chez les Grecs et écrivains hellénophones : cf. Tonnet 1988, I : 228-233, et 233-281 pour l'influence stylistique sur Arrien ; sur la réception de l'Économique à l'époque hellénistico-romaine, voir Pomeroy 1994 : 68-73.

⁸³ Affirmer, comme le fait Ed. Meyer (1896: 20), que ce jugement balancé entre mérites et torts est typique des Grands Rois et qu'il révèle le vrai caractère perse du document, me paraît irréaliste. Boffo (1978: 275, n.28) suit pourtant son avis et même l'amplifie, en affirmant qu'il s'agit d'un « motif caractéristique du monde oriental » : mais les citations mêlées du *Livre des morts*, de l'*Avesta* et d'auteurs grecs n'emportent pas la conviction du lecteur. (Il s'agit là plutôt d'un motif monarchique/ moral universel). L'argumentation est d'autant moins contraignante que, dans l'*Économique*, Xénophon applique exactement les mêmes principes dans le cadre de son *oikos* idéal (Pomeroy 1994: 240-244), sans que l'on puisse affirmer pour autant que le paradigme de l'*oikonomia* royale soit fondé sur une observation attentive des réalités achéménides (cf. bref état de la question *ibid*. 237-238; ci-dessous n. 134).

⁹⁴ Au plan de la méthode, je me retrouve en accord avec ce qu'écrivait récemment un auteur partisan de l'inauthenticité d'un autre document, à savoir le « serment amphictionique » cité par Eschine : « Je le reconnais, aucun des arguments avancés ne permet de se prononcer définitivement contre l'authenticité de ce document : ils contribuent simplement à le rendre suspect. Je crois cependant qu'il serait imprudent d'utiliser tel quel le serment amphictionique, en le considérant comme une source historique fiable sur les attributions de l'amphictionie à l'époque archaïque. J'ai donc pris le parti de l'écarter complètement de la discussion dans mon étude » (Sánchez 1997 : 171). Tel était aussi, je le souligne, le point de vue de Marinoni 1976 : 228 sur l'utilisation historienne de la *Lettre* : «...i dubbi (non del

particulièrement critique, nous devons admettre que la solution du problème des décrets royaux « cités » dans le *Livre d'Esdras* relève de la seule analyse interne : elle ne doit pas venir d'une comparaison boiteuse avec un document sur lequel pèsent tant de soupçons.

Sagesse et rigueur voudraient même que l'on écarte le « document » des dossiers généralement intitulés « politique religieuse des Achéménides » et « incitation royale au développement agricole »¹³⁵.

5.2. Vérification et confirmation

Bien entendu, on peut ne pas accepter dans ses moindres détails la reconstitution de l'histoire du texte, telle que je viens de la proposer : j'imagine même assez aisément qu'elle suscitera quelque opposition, tant il est difficile d'apporter une preuve qui pourrait faire l'unanimité. Néanmoins, à défaut de preuve, j'aimerais, à ce point, tenter une forme de vérification expérimentale, qui puisse convaincre de la validité d'une lecture « hellénistico-romaine » de la Lettre. Pour ce faire, je partirai d'une expression qui, placée dans la bouche de Darius (lignes 27-28), n'a jamais reçu d'explication satisfaisante. Le Grand Roi se déclare particulièrement mécontent de la conduite de Gadatas, car celui-ci « a méconnu les sentiments de [s] es ancêtres (progonoi) pour le dieu qui a dit aux Perses... » (suit la citation tronquée d'un oracle). Ces lignes ont suscité un grand nombre d'hypothèses et de commentaires, parfois hardis, souvent aventureux. L'on a tenté de collecter des allusions maigres et obscures, susceptibles, pensait-on, d'illustrer le respect particulier que les Achéménides auraient ressenti pour Apollon : sans grand succès, il faut bien le dire¹³⁶. Et, plus encore,

tutto gratuiti) spesso avanzati sull'autenticità... devono indurre a una prudenza metodologica nell'utilizzazione di questo documento nell'uno e nell'altro senso ».

⁸⁵ Les développements sur l'incitation à l'activité agricole et sur l'idéologie du roi-jardinier sont fondés sur l'utilisation combinée de l'Économique, du Fargard III, de Polybe X.27-28, de la Lettre et de témoignages iconographiques (sauf erreur de ma part, Fauth 1977 est le seul auteur traitant du problème, qui ne fait pas référence à la Lettre). Si le passage de Polybe garde toute sa valeur (à condition d'aller au-delà du contre-sens qu'il transmet : Briant, s.p.), je me demande si les développements de l'Économique ne paraîtront pas encore plus suspects, si (venant après l'article de Van den Hout) mon scepticisme sur l'authenticité de la Lettre fait des émules. (Je ne soutiendrais certainement plus aujourd'hui les vues que j'ai présentées par exemple dans Briant 1977; voir ci-dessus note 132). Je note également que Pomeroy 1994: 239 reproduit une fameuse monnaie de Tarse considérée souvent comme une illustration des capacités de roi-jardinier (comme j'y ai moi-même insisté dans HEP 246, 940, à la suite d'H. Sancisi-Weerdenburg). J'ai déjà dit ailleurs brièvement que je ressentais désormais de grandes incertitudes sur cette interprétation (in: O. Casabonne (éd.), Mécanismes et innovations monétaires dans l'Anatolie achéménide, Istanbul [2000]: 271, n.39). J'ai développé l'argumentation dans une communication présentée lors d'un Congrès organisé en novembre 1999 à l'Institut Danois d'Athènes; je renvoie le lecteur à la publication à venir.

³⁶ E.g. Cousin-Deschamps 1889 : 539-540 : « [Gadatas] aurait dû savoir que Darius, fidèle aux traditions de ses ancêtres (l. 27), honorait Apollon d'un culte spécial... Il semble que dans notre inscription ce culte d'Apollon soit plus spécial aux Akhéménides... ». D'où la question : « D'où vient ce culte particulier des Akhéménides pour Apollon ? » Après avoir écarté l'interpretatio graeca de dieux perses, les auteurs peinent à trouver une réponse : « L'histoire personnelle de cette famille ne présente guère de traits connus où Apollon joue un rôle », si bien qu'ils ne peuvent guère citer que des épisodes de la vie de Crésus! Boffo (1978 : 283-284) est plus optimiste : « Sembrerebbe dimostrata une certa predilezione del Gran Re per Apollo... Non mancano, su un piano generale, presso i Greci d'Asia Minore testimonianze del favore di Apollo per il potere achemenide » : mais elle ne peut citer que des passages d'Hérodote VI.97, VI.118 (Datis à Délos, Datis et une statue d'Apollon) et I.158-159 (oracle des Branchides), histoires (venues d'Hérodote) qui ne justifient certainement pas les conclusions assurées de l'auteur : à mon avis, les Grands Rois n'ont pas établi une liste préférentielle des divinités grecques (ou égyptiennes...); les histoires racontées par Hérodote (ou le récit autobiographique d'Udjahorresnet) ne doivent jamais être extraites de leurs contextes narratifs (voir par exemple HEP 68-69, 489-497, 564-566), je ne crois pas qu'il soit raisonnable d'évoquer l'idée même d'une attitude particulière des Achéménides vis-à-vis d'Apollon (ou de Neith). D'autres auteurs ont choisi la thèse de *l'interpretatio graeca* de divinités iraniennes, ainsi Lochner-Hüttenbach 1964, mais le contexte grec ne s'y prête guère, c'est le moins que l'on puisse dire, — d'où

l'on a cherché à savoir à quels ancêtres Darius faisait ainsi référence. D'une manière quasi unanime, l'on considère aujourd'hui que sous le terme *progonoi*, il faut comprendre d'abord et avant tout Cyrus, qui fut le seul à mener campagne en Asie Mineure : ce pourquoi l'on suppose qu'il fut à l'origine de la première concession d'avantages fiscaux en faveur d'un sanctuaire dont il aurait consulté l'oracle lors de la guerre menée contre Crésus¹³⁷. Cette lecture historicisante a été développée dans l'hypothèse (ou le postulat) d'un document achéménide authentique, mais elle n'est pas sans faiblesses, car, si les rédacteurs avaient voulu invoquer un bienfait de Cyrus, l'on ne comprend pas pourquoi ils ne l'ont pas cité nommément¹³⁸. Si, au contraire, l'on admet qu'il s'agit d'un faux de l'époque romaine, les choses ne sont pas plus simples, car l'on ne voit pas pourquoi les faussaires se seraient embarrassés d'allusions historiques aussi obscures qu'inutiles : ils auraient pu tout aussi bien mettre leurs revendications sous le nom non moins illustre de Cyrus¹³⁹.

Pour comprendre la signification véritable et la portée réelle de l'expression, il faut tout simplement la lire à la lumière de l'acception que le terme progonoi revêt dans les inscriptions honorifiques de la basse époque hellénistique et des débuts de l'époque romaine. Il devient courant, surtout à partir de la fin du IIè s. av.n.è., de souligner la vertu ancestrale (progonikè arétè) des citoyens bienfaiteurs; les mots et la phraséologie veulent exprimer l'idée que ces hommes honorés par la cité ont pratiqué les vertus de leurs ancêtres, — d'où la distinction très recherchée de « bienfaiteur ancestral (... dia progonôn euergétès) »140. De la même façon, l'une des nouveautés des décrets hellénistiques est que la vertu des rois est fréquemment qualifiée de « conforme à celle de leurs ancêtres ». Cette référence n'implique pas qu'à une date donnée, et connue de tous, un prédécesseur N a réellement rendu un service identique. Elle n'a pas pour fonction d'établir un historique ni une chronologie des bienfaiteurs. Elle n'a d'autre valeur que symbolique et, à ce titre, elle répond à une norme discursive : « En tant que rois légitimes, vis-à-vis des Grecs ou du point de vue des Grecs, les souverains hellénistiques ont l'évergétisme dans le sang. Aussi importe-t-il peu de rechercher, à la lecture d'un texte particulier, si la mention des progonoi du roi se rapporte précisément à tel ou tel prédécesseur du souverain, à un seul ou à plusieurs ; le formulaire renvoie ici à l'idéologie officielle plutôt qu'à des actions ou à des personnes précises »141. Ce commentaire de Philippe Gauthier peut être repris intégralement et dans toutes ses nuances pour la Lettre¹⁴². Ce qui veut dire qu'il est vain de vouloir identifier les progonoi de Darius dans la Lettre, et tout aussi

les critiques justifiées de Schmitt 1996 : 100, qui, sans préciser, évoque simplement la visite de Cyrus auprès de l'oracle d'Apollon (ci-

^{B7} L'interprétation remonte à Meyer 1896 : 21. Voir depuis lors dans le même sens : Boyce 1982 : 47-48 ; Schmitt 1996 : 100 ; HEP 48, 911.

⁹⁸ Sauf dans l'hypothèse souvent présentée (par exemple par M. Boyce, *loc. cit.*), selon laquelle Darius aurait imposé à Cyrus une *damnatio memoriae*. Mais, d'une part, dans ce cas, il aurait été plus cohérent et plus efficace de citer Darius seul, sans faire référence à ses ancêtres, pas même sous une forme indéterminée (cf. HEP 930). Et surtout, il est admis aujourd'hui, sur des bases documentaires solides, que non seulement Darius n'a pas pratiqué cette politique mais au contraire qu'il a tout fait pour se poser en continuateur et en successeur de Cyrus (voir HEP 144-145, 150, 917, 930).

³⁹ Cf. Tacite Ann. III.62.

¹⁴⁰ Ph. Gauthier 1985: 57, 59.

^щ Ibid. 49

⁴² À une date où la question de l'authenticité semblait réglée, M. Rostovtzeff, en renvoyant aux *progonoi* de la *Lettre*, émettait au contraire l'hypothèse que les Séleucides avaient adopté « la langue officielle des rois perses » (1935 : 62) : cf. remarques critiques de Orth 1977.

vain de vouloir déterminer à quel moment et dans quelles circonstances ils auraient développé une piété particulière pour Apollon¹⁴³.

Fondée sur une étude du vocabulaire politique en vigueur à l'époque hellénistique, une autre approche s'impose, et la solution qui en découle tout naturellement correspond très exactement aux objectifs que l'on peut prêter aux rédacteurs du document à l'époque romaine : ancrer les privilèges revendiqués et replacer le respect manifesté au dieu et au sanctuaire dans une longue durée qui ne se confondait pas avec l'histoire dynastique achéménide et à laquelle elle ne se réduit pas. Les autorités du sanctuaire ont voulu avant tout signifier qu'à l'instar des rois hellénistiques, Darius se situait dans une très longue lignée de bienfaiteurs d'Apollon¹⁴⁴, ceux que le texte désigne sous l'appellation nécessairement anonyme de *progonoi*. Choisi à dessein en fonction des conventions sociales et politiques en honneur dans les cités d'Asie Mineure hellénistico-romaine, le terme évoquait une continuité si prégnante qu'il eût été dérisoire d'en fixer précisément les lointaines origines, et une dévotion royale si bien établie qu'il était inconcevable de vouloir y mettre fin. C'était ainsi fonder les droits « imprescriptibles » du sanctuaire, à l'image de ces chartes dont cités et sanctuaires, soucieux de convaincre la commission d'enquête du Sénat¹⁴⁵, avaient voulu situer l'origine sous les règnes de Cyrus et de Darius, voire, dans les cas les plus hardis, la projeter jusqu'au temps des dieux et des héros!

BIBLIOGRAPHIE

AHN, G. 1992, Religiöse Herrscherlegitimation im Achämenidischen Iran. Die Voraussetzungen und die Struktur ihrer Argumentation (Acta Iranica XVIII), Leiden-Louvain

BASLEZ, M.F. 1985, « Présence et traditions iraniennes dans les cités de l'Égée », REA 87/1-2 : 137-155

BEDFORD, P. R 1996, « Early Achaemenid monarchs and indigenous cults: towards the definition of imperial policy », dans M. Dillon (éd.), *Religion in the Ancient World: new themes and approaches*, Amsterdam: 17-39

BENVENISTE, E. 1966, *Titres et noms propres en iranien ancien* (Travaux de l'Institut d'études iraniennes de l'Université de Paris, 1), Paris, Klincksieck

BLOCH, M. 1993, Apologie pour l'histoire ou métier d'historien, 2^é éd. annotée par Étienne Bloch, Paris

-

⁴⁹ Tout en indiquant, en note explicative, que, sous *progonoi*, Darius entend ses prédécesseurs, Cyrus et Cambyse (*Syll*. I³: 21, n.8), Dittenberger est le seul, parmi tous les commentateurs qui ont parlé d'oracle, à refuser de situer l'épisode dans le temps; il juge qu'il ne s'agit pas de la citation d'un oracle particulier, mais de l'indice de la consultation répétée de l'oracle par les Perses (*ibid*. n.9 et 1896: 646). L'auteur ne s'est malheureusement jamais expliqué sur cette réserve. Néanmoins, même si l'on ne peut pas affirmer qu'il a établi un lien avec la *Lettre*, l'on est tenté de rappeler que, de tous les commentateurs, il était le seul à disposer d'un dossier épigraphique pertinent sur la terminologie des décrets d'Asie Mineure hellénistique et romaine (cf. son recueil *OGIS* II [1895], Index (p. 697-698), s.v. pr'gonoi).

⁴⁴ Bien entendu, à l'inverse d'un décret honorifique, le terme *euergetès* n'est pas utilisé, puisqu'en raison du choix des rédacteurs, c'est Darius qui parle à la première personne! Mais les actions qu'il s'attribue qualifient un évergète; ce sont celles que les considérants d'un décret honorifique auraient mises en exergue.

¹⁴⁵ Cf. Tacite, Ann. III.60-63.

BOFFO, L. 1978, « La lettera di Dario a Gadata. I privilegi del tempio di Apollo a Magnesia sul Meandro », *BIDR*, Terza Ser. XX : 267-303

BOVON, A. 1963, « La représentation des guerriers perses et la notion de barbare dans la I^{re} moitié du V^{e} siècle », BCH 87 : 579-601.

BRIANT, P. 1977, « Forces productives, dépendance rurale et idéologies religieuses dans l'empire achéménide » (= Briant 1982 : 431-473).

BRIANT, P. 1982, Rois, tributs et paysans, Paris

BRIANT, P. 1984, L'Asie centrale et les royaumes proche-orientaux, Paris

BRIANT, P. 1985, « Les Iraniens d'Asie Mineure après la chute de l'empire achéménide. (À propos de l'inscription d'Amyzon) », *DHA* 11 : 167-195

BRIANT, P. 1986, « Polythéismes et empire unitaire. (Remarques sur la politique religieuse des Achéménides) », in : Les grandes figures religieuses, Paris : 425-443

BRIANT, P. 1993, « Alexandre à Sardes », in: *Alexander the Great. Myth and Reality* (ARID supp. XII), Roma: 1-15

BRIANT, P. 1996a, Histoire de l'Empire perse. De Cyrus à Alexandre, Paris

BRIANT, P. 1996b, « Une curieuse affaire à Éléphantine en 410 av. n.è. Widranga, le sanctuaire de Khnûm et le temple de Yahweh », dans B. Menu (éd.), Égypte pharaonique : pouvoir, société (= Méditerranées 6/7), Paris : 115-135

BRIANT, P. 1997, « Bulletin d'Histoire Achéménide I », Topoi Suppl.1: 5-127

BRIANT, P. 1998a, « Droaphernès et la statue de Sardes », in : M. Brosius-A. Kuhrt (edd.), *Studies in Persian History : Essays in Memory of David M. Lewis* (AchHist XI), Leiden : 205-226

BRIANT, P. 1998b, « Cités et satrapes dans l'Empire achéménide : Pixôdaros et Xanthos », *CRAI* [1999] : 305-340

BRIANT, P. 2000a, « Histoire impériale et histoire régionale. À propos de l'histoire de Juda dans l'Empire achéménide », in : A. Lemaire-N. Saboe (edd.), *Congress Volume Oslo 1998*, *VT* Supp. 80 : 235-245.

BRIANT, P. 2000b, « Textes épigraphiques grecs d'Asie Mineure relatifs à la domination achéménide », http://www.achemenet.com/recherche/textes/grecs/grecs.htm

BRIANT, P. s.p., « Polybe et les qanats : le témoignage et ses limites », in : P. Briant (éd.), Galeries draînantes (qanats) et travaux hydrauliques au Proche-Orient et en Grèce (Actes du Séminaire du Collège de France, mars 2000), Maison de l'Orient (Lyon), et de Boccard (Paris)

BUCCI, O. 1973, « Note di politica agraria achemenide : a proposito del passo 10, 28, 3 di Polibio », in : *Studi in memoria di G. Donatuti*, I, Milano : 181-190.

CAMPANILE, E. 1974, « Ant. Pers. ξααψαθιψα ξα<ψαθιψzνzμ », in : Studi linguistici in onore di T. Bolelli, Pisa : 110-118

CANNIZARO, F. 1913, Il capitolo georgico dell'Avesta Vendidad III, Messina

CHANIOTIS, A. 1988, Historie und Historiker in den griechischen Inschriften. Epigraphische Beiträge zur griechische Historiographie (Heidelberger Althistorische Beiträge und Epigraphischen Studien, Bd.4), F. Steiner, Wiesbaden

CHAUVEAU, M. 2000, « Bilinguisme et traductions », in : D. Valbelle-J. Leclant (éd.), *Le décret de Memphis* (Actes du Colloque de la Fondation Singer-Polignac, Paris 1^{er} juin 1999), Paris (Ed. de Boccard) : 25-39

CHAYBANY, J. 1971, Les voyages en Perse et la pensée française au XVIIIè siècle, Téhéran

CORSARO, M. « *Oikonomia* del re e *oikonomia* del satrapo. Sull'amministrazione della *chô-ra basilikè* dagli Achemenidi agli Attalidi », *ASNP*, ser. III, 10/4: 1163-1219

COUSIN, G. 1890, « Correction à l'article intitulé « Lettre de Darius à Gadatas » », *BCH* 14 : 646-648

COUSIN, G.-DESCHAMPS, G. 1889, « Une lettre de Darius, fils d'Hystaspes », *BCH* 13 : 529-542

CURTY, O. 1989, « L'historiographie hellénistique et l'inscription n° 37 des *Inschriften von Priene* », in : *Historia testis. Mélanges T. Zawadski*, Fribourg : 21-35

DANDAMAEV, M. 1984, « Royal paradeisoi in Babylonia », in: Orientalia J. Duchesne-Guillemin emerito oblata (Hommages et Opera Minora, IX), Leiden: 113-117

DANDAMAEV, M. 1992, Iranians in Achaemenid Babylonia, Mazda Publishers, Costa Mesa

DANDAMAEV, M. 1999, « Achaemenid Imperial policies and Provincial governments », IA XXXIV (= Studies in honor of David Stronach, vol. 2): 269-282

DARMESTETER, J. 1892, Le Zend-Avesta, I-III, Paris

DEBORD, P. 1982, Aspects sociaux et économiques de la vie religieuse dans l'Anatolie grécoromaine, Leiden

DEBORD, P. 1999, L'Asie Mineure au IV^e siècle (412-323 a.C.), Bordeaux-Paris

DESCAT, R. 1997, « Le tribut et l'économie tributaire dans l'Empire achéménide », *Topoi* Supp.1 : 253-262

DE VAUX, R. 1937, « Les décrets de Cyrus et de Darius sur la reconstruction du temple », RB: 29-57

DITTENBERGER, W. 1896, « Der Brief des Königs Dareios », Hermes 21: 643-646

DUCHESNE-GUILLEMIN, J. 1962, La religion de l'Iran ancien, Paris

DUREAU DE LA MALLE, M. 1840, « Examen des causes générales qui, chez les Grecs et les Romains, durent s'opposer au développement de la population, et en favoriser l'accroissement dans l'empire persan », Mémoire de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, t.14/2 : 305-333 EILERS, W. 1940, Iranische Beamtennamen in der keilsinschriftliche Überlieferung (Abhandl. für die Kunde des Morgenlandes), Wien

FAUTH, W. 1979, « Der königliche Gärtner und Jäger im Paradeisos. Beobachtungen zur Rolle des Herrschers in der vorderasiatischen Hortikultur », *Persika* 8 : 1-53

FREI, P. 1996, « Zentralgewalt und Lokalautonomie im Achämenidenreich », in: P.-Frei-K. Koch, *Reichsidee und Reischsorganisation im Perserreich* (Zweite, bearbeitete und stark erweiterte Auflage), Freiburg-Göttingen (OBO 55), Freiburg-Göttingen: 7-131

FRIED, L.V. 2000, The rise to power of the Judean priesthood: the impact of the Achaemenid Empire, PhD. New York University

GAUTHIER, Ph. 1985, Les cités grecques et leurs bienfaiteurs (Supplément au BCH 12), Athènes-Paris

GRABBE, L. 1992, Judaism from Cyrus to Hadrian, I: The Persian and Greek periods, Minneapolis

GRABBE, L. 1998, Ezra-Nehemiah, London

GRAY, L.H. 1900, « The religion of the Achaemenians according to their non-Iranian inscriptions », in: A.V. Jackson, « The religion of the Achaemenian Kings. First series. Religion according to the inscriptions », *JAOS* 21: 160-184 (177-184)

GREENFIELD, J.-PORTEN, B. 1982, The Bisutun Inscription of Darius the Great. Aramaic Version (Corpus Inscriptionum Iranicarum, Part I, vol. V), London

GRELOT, P. 1972, Documents araméens d'Égypte, Paris

GRIFFITHS, J.-G. 1953, « basile‡j basilûwn : remarks on the history of a title », *CPh* 48/3 : 145-154

GUARDUCCI, M. 1967, Epigrafia greca, I, Roma

GUARDUCCI, M. 1969, Epigrafia greca. II: Epigraphi di carattere pubblico, Roma

HABICHT, Ch. 1961, «Falsche Urkunden zur Geschichte Athens im Zeitalter der Perser-kriege», *Historia* 89: 1-35.

HANSEN, O. 1986, « The purported letter of Darius to Gadatas », RhM 129/1: 95-96

HELLMANN, M.C. 1988, « Les fausses inscriptions », in: Vrais ou faux? Copies, imitations, falsifications, Bibliothèque Nationale, Paris: 33-36

HOLLEAUX, M. 1942, Études d'épigraphie et d'histoire grecques, III : Lagides et Séleucides, Paris

HINZ, W. 1975, Altiranisches Sprachgut der Nebenüberlieferungen, Wiesbaden

HORNBLOWER, S. 1982, Mausolus, Oxford

HUGHES, G.R. 1984, « The so-called Pherendates correspondence », in : *Grammata Demotica*. *Festschrift für E. Lüddeckens*, Würzburg : 75-86

JOOSTEN, J. 1997, « La tradition syriaque des évangiles et la question du « substrat araméen » », Revue d'histoire et de philosophie religieuses 77/3 : 257-272

KERN, O. 1900, Die Inschriften von Magnesia am Meander, Berlin

LEBAS, P.-WADDINGTON, W.H. 1870, Inscriptions grecques et latines recueillies en Asie Mineure, II, Paris

LEMAIRE, A.- LOZACHMEUR, H. 1996, « Remarques sur le plurilinguisme en Asie Mineure à l'époque perse », dans F. Briquel-Chatonnet (éd.), *Mosaïque de langues, mosaïque culturelle. Le bilinguisme dans le Proche-Orient ancien* (Antiquités Sémitiques I), Paris : 91-123

LIPINSKI, Ed. 1975, Studies in Aramaic inscriptions and onomastics, I, Louvain

LOCHNER-HÜTTENBACH, F. 1964, « Brief des Königs Darius an den Satrapen Gadatas », in : W. Brandestein-M. Mayrhofer, *Handbuch des Altpersischen*, Wiesbaden : 91-98

LOZACHMEUR, H. 1998, « Un nouveau graffito araméen provenant de Saqqâra », Semitica 48 : 146-147

MACTOUX, M. M. 1979, « Le champ sémantique de doulos chez les orateurs attiques », in : Schiavitù, manomissione e classi dipendenti nel mondo antico (Università degli Studi di Padova. Pub. dell'Isituto di Storia antica, XIII), Rome, l'Erma di Bretschneider : 35-97

MALBRAN-LABAT, Fl. 1994, La version akkadienne de l'inscription trilingue de Darius à Behistoun (Documenta Asiana 1), Roma

MARINONI, E. 1976, « La lettera di Dario a Gadatas », Acmè 29 : 227-228

MAYRHOFER, M. 1973, Onomastica Persepolitana. Das altiranische Namengut der Persepolis-Täfelchen (ÖAW, Ph. Hist. Kl., 286. Bd), Wien

MEIGGS, R.-LEWIS, D. 1980, A selection of Greek Historical Inscriptions, Oxford [= réimp. de l'édition corrigée de 1975]

MESHORER, Y.-QEDAR, S. 1999, Samarian coinage (Publications of the Israel Numismatic Society. Numismatic Studies and Researches, vol. IX), Jerusalem, The Israel Numismatic Society

METZLER, D. 1997, « Bemerkungen zum Brief des Darius an Gadatas », *Topoi*, Supp.1 : 323-332 MEYER, Ed. 1896, *Die Entstehung des Judentums. Eine historische Untersuchung*, Halle, 1896 [réimp. Hidelsheim 1965]

MILLER, M. 1997, Athens and Persia in the fifth century BC. À study in cultural receptivity, Cambridge U.P.

MISSIOU, A. 1993, « DOULOS TOU BASILEWS : the politics of translation », CQ 43 : 377-391

MOLES, J. 1999, « *Anathema kai ktema*: the inscriptional inheritance of Ancient Historiography », *Histos* (http://www.dur.ac.uk/Classics/histos/1999/moles.html)

NYLANDER, C. 1968, « ASSURIA GRAMMATA. Remarks on the 21st « Letter of Themistokles » », *OpA* 14-15: 119-136

OLMSTEAD, A.T. 1933, « A Persian letter in Thucydides », AJSL 49: 154-161

OLMSTEAD, A.T. 1948, History of the Persian Empire, Chicago

ORTH, W. 1977, « Zum Begriff pr'gonoi », in : *Id. Königlicher Machtanspruch und städische Freiheit*, München : 100-102

PINAULT, J.-R. 1992, Hippocratic lives and legends, Leiden-New York-Köln, Brill

POMEROY, S.B. 1994, Xenophon <u>Oeconomicus</u>. À social and historical commentary, Oxford, Clarendon Press

PORCIANI, L. 1997, La forma proemiale. Storiografia e pubblico nel mondo antico (Scuola Normale Superiore di Pisa. Pub. della Classe di Lettere e filosofia, XVIII), Pisa

PORTEN, B.-YARDENI, A. 1986, Textbook of Aramaic Documents from Egypt. I: Letters, The Hebrew University of Jerusalem (Distr. Eisenbrauns, Winona Lake)

PORTEN, B.-YARDENI, A. 1993, Textbook of Aramaic Documents from Egypt. III: Literature. Accounts. Lists. The Hebrew University of Jerusalem (Distr. Eisenbrauns, Winona Lake)

PORTEN, B.-YARDENI, A. 1999, Textbook of Aramaic Documents from Egypt. IV: Ostraca and assorted inscriptions. The Hebrew University of Jerusalem (Distr. Eisenbrauns, Winona Lake)

RAWLINSON, H.C. 1880, « Notes on a newly-discovered clay-cylinder of Cyrus the Great », JRAS 12: 70-97

RIGSBY, K.J. 1996, Asylia. Territorial inviolability in the Hellenistic World, Univ. of California Press, Berkeley-Los Angeles-London

ROBERT, L. 1936, Collection Froehner. I: Inscriptions grecques, Paris

ROBERT, L. 1975, « Une nouvelle inscription de Sardes. Règlement de l'autorité perse relatif à un culte de Zeus », *CRAI* 306-330 = *OMS* (1989) : 485-509.

ROBERT, L. 1977, « Le dendrophore de Magnésie », *BCH* 101 : 77-88, repris dans : *Documents d'Asie Mineure*, Paris (1987) : 35-46

RSOTOVTZEFF, M. 1935, « PROGONOI », JHS 55: 56-66

ROSTOVTZEFF, M. 1941, The Social and Economic History of the Hellenistic World, I-III, Oxford

SÀNCHEZ, P. 1997, « Le serment amphictionique [Aeschn. *Legat.* (2) 115] : un faux du IVè siècle ? », *Historia* 46/2 : 158-171

SCHMITT, R. 1971a, « Persepolitanisches. III », ZVS 86: 82-92

SCHMITT, R. 1971b, « Nachlese zur Achaimenidischen Anthroponomastik », BNF 6: 1-27

SCHMITT, R. 1988, « Achaimenideninschriften in griechischer literarischer Überlieferung », in : A green leaf. Papers Asmussen, Leiden : 17-38

SCHMITT, R. 1992, « Assyria Grammata und ähnliche: Was wussten die Griechen von Keilschrift und Keilsinschriften? », dans C.W. Muller-K. Siert-J. Werner (edd.), *Zum Umgang mit Fremden Sprachen in der griechisch-römischen Antike* (Palingenesia 36), Stuttgart: 21-35

SCHMITT, R. 1993, « Die Sprachverhältnisse im Achaimenidenreich », dans R.B.Finazzi-P. Tornaghi (edd.), *Lingue e culture in contatto nel mondo antico e altomedievale. Atti dell'VIII Convegno internazionale di Linguisti* (Sodalizio glottologico milanese. Istituto Lombardo. Accademia di Scienze e Lettere), Brescia: 77-102

SCHMITT, R. 1996, « Bemerkungen zu dem sog. Gadatas-Brief », ZPE 112: 95-101

SCHULLER, C. 1998, Ländliche Siedlungen und Gemeinden im hellenistischen und römischen Kleinasien (Vestigia, Bd. 50), München

SEKUNDA, N. 1991, « Achaemenid settlement in Caria, Lycia and Greater Phrygia », *AchHist* VI: 83-143

STOLPER, M. 1993, Late Achaemenid, Early Macedonian and Early Seleucid records of deposits and related terms (AION 53/4, Supp. N.77), Napoli

TONNET, H. 1988, Recherches sur Arrien, sa personnalité et ses écrits atticistes, I-II, Amsterdam

TUPLIN, C. 1994, « Persians as Medes », AchH VIII: 235-256

TUPLIN, C. 1996, Achaemenid Studies (Historia Einzelschr. 99), Wiesbaden

VAN DEN HOUT, M. 1949, « Studies in Early Greek letter-writing », Mnem. 2: 19-41, 138-153

VAN EFFENTERRE, H.-RUZÉ, F. 1994, Nomima. Recueil d'inscriptions politiques et juridiques de l'archaïsme grec, I, Collection de l'École Française de Rome, Rome-Paris

VOLLGRAFF, W. 1949, « Grec ancien et grec moderne », Annuaire de l'Institut Philologique et Historique Oriental de l'Université de Bruxelles 9 : 607-624

WELLES, C.B. 1934, Royal Correspondence in the Hellenistic period, New Haven

WHITEHEAD, J.D. 1974, Early Aramaic Epistolography, PhD Univ. of Chicago

WHITEHEAD, J.D. 1978, « Some distinctive features of the language of the Aramaic Arsames Correspondence », *JNES* 37 : 119-140

WIESEHÖFER, J. 1987, « Zur Frage der Echtheit des Dareios-Briefes an Gadatas », RhM 130/3-4: 396-398

WILLIAMSON, H.G. 1991, « Ezra and Nehemiah in the light of the texts from Persepolis », BBR 1: 41-61

WILLIAMSON, H.G. 1998, « Judah and the Jews », in: M. Brosius-A. Kuhrt (edd.), *Studies in Persian History: Essays in Memory of David M. Lewis* (AchHist XI), Leiden: 145-163